

Le principe de réciprocité dans le programme ERASMUS - Quels facteurs influent sur l'équilibre des échanges ?

Auteur : Mercenier, Régis

Promoteur(s) : Michel, Quentin

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en sciences politiques, orientation générale, à finalité spécialisée en politiques européennes

Année académique : 2017-2018

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/5211>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.



FACULTÉ DE DROIT, DE SCIENCE POLITIQUE ET DE CRIMINOLOGIE

Département de Science Politique

Le principe de réciprocité dans le programme ERASMUS

Quels facteurs influent sur l'équilibre des échanges ?

Mémoire

Régis Mercenier

Master en sciences politiques, finalité politiques européennes

Année académique 2017-2018

Membres du Jury

Pr. Dr. Quentin Michel, comme promoteur

Pr. Dr. Patrick Wautelet et Mme Patricia Petit, comme lecteurs

Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui m'ont aidé dans la réalisation de ce mémoire.

Je remercie mes parents, sans qui je n'aurais pu entreprendre mes études.

Je remercie également mes relectrices, Mme Cécile Napp, Mme Vanessa Scheen et Mme Manon Kariger.

Pour leur aide précieuse dans le travail d'analyse statistique, je remercie Mme Hélène Schaus et le Pr. Dr. Philippe Lambert.

Je remercie grandement le Pr. Dr. Michel, pour sa bienveillance et son soutien.

Je remercie aussi mes lecteurs, Mme Petit, pour ses bons conseils, sa disponibilité et le Pr. Dr. Wautelet, pour l'intérêt porté au travail.

Je souhaite finalement remercier l'institution, qui m'a permis de m'épanouir durant de nombreuses années et d'y vivre pleinement ma vie d'étudiant.

LISTE DES ABREVIATIONS

CE : Communauté européenne

CEE : Communauté économique européenne

CJCE: Cour de justice des Communautés européennes

DG : Direction générale

ECTS : European Credits Transfer System

ERASMUS : European action scheme for the mobility of university students

IN : Incoming / entrant

JOCE: Journal officiel des Communautés européennes

JOUE: Journal officiel de l'Union européenne

OUT : Outgoing / sortant

Q1 : 1^{er} quadrimestre

UCL : Université catholique de Louvain

UE : Union européenne

ULiège : Université de Liège

TABLE DES MATIERES

Liste des Abréviations	2
1. Introduction	4
2. Le concept de mobilité étudiante	5
3. Le programme ERASMUS	8
3.1 Le cadre historico-politique	8
3.2 Le cadre juridique européen	11
3.3 La mise en œuvre du programme	15
4. L'espace européen de l'éducation	20
5. La réciprocité et l'équilibre : principes fondateurs.....	22
6. Analyse statistique	25
6.1 Les limites de l'analyse de la Commission européenne	26
6.2 Les apports de notre analyse	27
6.3 Les limites de notre analyse	33
6.4 Notre analyse.....	35
7. Les facteurs d'influence	46
7.1 Les facteurs institutionnels	47
7.1.1 Les accords bilatéraux	47
7.1.2 La politique de mobilité facultaire.....	57
7.1.3 Le cadre législatif : Le cas de la réforme Paysage.....	63
7.1.4 Une question d'attractivité	67
7.2 Les facteurs personnels	71
7.2.1 Une question d'attractivité	71
7.2.2 L'effet Ryanair.....	72
7.2.3 Les effets de mode	73
8. Conclusion	74
9. Bibliographie.....	76
10. Annexes.....	

1. INTRODUCTION

En novembre 2017, la Commission européenne organisait, en grande pompe, la soirée du trentième anniversaire du programme ERASMUS pour quelques milliers d'étudiants, à Bruxelles. Cet événement marquait la fin d'une année entière de célébration du programme européen.¹

Avec plus de trois millions de participants au fil de ces trente ans d'existence, ERASMUS est indéniablement perçu comme un succès pour l'Union européenne. La capitalisation autour de la marque ERASMUS est essentielle pour l'UE, comme peut le traduire le rebranding du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie en ERASMUS + en 2014. Dernièrement, la Commission a même suggéré, dans sa proposition de budget, de doubler le montant alloué au programme.²

Ce programme présenté comme la réussite de l'Europe est-il réellement si exemplaire ? Atteint-il globalement l'ensemble des objectifs qui lui ont été fixés ? Si la question du profil socio-économique des participants a, à de nombreuses reprises, fait l'objet de recherches³, nous avons décidé de nous intéresser à une autre situation problématique au sein de ce programme. Cette question moins médiatisée traite de l'équilibre et de la réciprocité des flux dans les échanges.

Pour mener à bien notre réflexion, nous avons décidé de partir de l'hypothèse selon laquelle ce programme de mobilité étudiante est fondé sur deux principes : la réciprocité et l'équilibre des échanges. Nous veillerons donc à vérifier la véracité de cette hypothèse. Il est en effet essentiel de pouvoir attester cette première situation, sans quoi notre projet perd de sa pertinence.

¹ COMMISSION EUROPÉENNE, « D'Erasmus à Erasmus+ », disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/programmes/ERASMUS-plus/anniversary_fr (consulté le 24 juillet 2018).

² SERVICE CAMPUS, « La Commission européenne propose de doubler le budget d'Erasmus + », disponible à l'adresse suivante : https://www.lemonde.fr/campus/article/2018/05/09/la-commission-europeenne-propose-de-doubler-le-budget-d-ERASMUS_5296783_4401467.html (consulté le 24 juillet 2018).

³ RÉAU B., « Voyages et jeunesse 'favorisée'. Usages éducatifs de la mobilité », *Agora débats/jeunesses*, 2009, vol.3, n°53, pp. 73-84.

Nous déterminerons ensuite si ce principe est respecté à travers une analyse chiffrée de la situation. En effet, nous pensons que malgré son caractère fondamental, ce principe n'est pas pleinement appliqué au sein du programme par les acteurs qui y agissent. De plus, en démontrant que l'analyse réalisée par la Commission n'est pas appropriée, nous souhaitons souligner l'absence d'indicateurs fiables permettant de se prononcer sur cette question. Après cette première démarche, nous nous intéresserons aux raisons de cette situation.

Nous veillerons donc à répondre à la question : « Quels facteurs influent sur l'équilibre des échanges au sein du programme de mobilité d'études ERASMUS ? »

2. LE CONCEPT DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE

La mobilité étudiante recouvre plusieurs réalités. Il est dès lors important de pouvoir identifier le type de mobilité sur lequel porte notre travail. En effet, la mobilité étudiante s'applique à différentes situations : mobilité de stage, d'études, d'acquisition de crédits ou à des fins de diplôme.⁴

Comme son nom l'indique, la mobilité de stage consiste en un stage en milieu professionnel à l'étranger. Il s'agit d'une tendance en forte hausse ces dernières années⁵ et qui commence à concurrencer les mobilités d'études au sein des programmes qui proposent ce type d'opportunité.

Il existe deux types de mobilité d'études : certaines sont réalisées avec un objectif diplômant et d'autres dans le but d'acquérir des crédits.

D'une part, la mobilité de diplôme est la mobilité des étudiants vers un autre pays en vue d'obtenir un diplôme du pays d'études. Les raisons à l'origine de cette mobilité peuvent aussi bien être d'ordre personnel que liées à la volonté de contourner des systèmes de restrictions d'accès aux études comme nous pouvons l'observer, en Belgique, avec les étudiants français en logopédie, médecine vétérinaire, etc.

⁴ ENDRIZZI L., « La mobilité étudiante, entre mythe et réalité. », *Dossier d'actualité de la VST*, 2010, n°51, p.3

⁵ LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPEENNES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE FRANÇAISE, *Rapport d'information n° 1840 sur la démocratisation d'Erasmus : bilan et perspectives*, 2014, p. 28.

D'autre part, la seconde mobilité d'études, plus fréquemment appelée, *credit mobility*⁶, est une mobilité effectuée sur une période plus restreinte, généralement d'une durée de 3 à 12 mois, dans un autre pays en vue de l'obtention de crédits reconnus dans l'institution d'origine.⁷

Cette mobilité peut être spontanée ou organisée.⁸ Le concept de mobilité spontanée renvoie à la situation dans laquelle les étudiants ont choisi d'effectuer cette démarche de manière individuelle. Cela signifie qu'ils n'ont pas profité de structures organisant ce type de projet. La situation des étudiants français en médecine vétérinaire, évoquée précédemment est un bon exemple.

La mobilité organisée ou institutionnalisée est quant à elle soumise à une définition reprenant un ensemble de caractéristiques plus clairement établi.⁹ Les constantes de ce concept sont l'organisation à travers des accords préalables entre institutions, l'existence d'une infrastructure visant à soutenir l'étudiant et les institutions dans cet échange, une reconnaissance de cette période d'études, ainsi qu'une certaine réciprocité.¹⁰

En plus de cette catégorisation, la mobilité peut être imposée ou libre. Dans la situation libre, l'étudiant fait le choix d'effectuer un séjour, tandis que, dans l'autre, elle lui est imposée par son programme d'études.¹¹ Cette catégorisation est surtout applicable dans le cadre de la *mobilité institutionnalisée*, mais elle peut également s'appliquer à la *mobilité spontanée*.

En effet, pour prendre un exemple concret, jusqu'il y a peu, le Luxembourg ne disposait pas, d'une université complète sur son territoire, ce qui pouvait provoquer une mobilité spontanée imposée à un étudiant désireux de suivre un cursus non proposé dans son pays. Cette situation est plus marginale.

⁶ SUSSEX CENTRE FOR MIGRATION RESEARCH, UNIVERSITY OF SUSSEX & THE CENTRE FOR APPLIED POPULATION RESEARCH, UNIVERSITY OF DUNDEE, *International student mobility*, pour HEFCE, SHEFC, HEFCW, DEL, DfES, UK Socrates Erasmus Council, HEURO, BUTEX and the British Council, 2004, p. 11.

⁷ DE WIT H., « Changing dynamics in international student circulation: Meanings, push and pull factors, trends and data » in AGARWAL P., SAID M.E., SEHOOLE M., SIROZI M., *The dynamics of international student circulation in a global context*, Rotterdam, SensePublis, 2008, pp. 18-22.

⁸ BALLATORE M., *ERASMUS et la mobilité des jeunes Européens*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « éducation & société », 2010, p. 15.

⁹ *Ibid.*, p. 16.

¹⁰ TEICHLER U. & STEUBE W., « The logics of study abroad programmes and their impacts », *Higher Education*, 1991, vol. 21, pp. 325-329.

¹¹ ENDRIZZI L., « La mobilité étudiante, entre mythe et réalité. », *op. cit.*, p. 3.

Notre travail porte sur une analyse de la situation au sein du programme de mobilité européen ERASMUS. Sur bases des définitions que nous venons d'aborder et des caractéristiques qui sont abordées par la suite, il nous est maintenant possible de cibler au mieux le type de mobilité auquel nous sommes confrontés. Le programme étudié est donc une mobilité d'études de type *credit mobility* et institutionnalisée. Nous abordons, par ailleurs, aussi bien la mobilité imposée que la mobilité libre.

Tableau 1

Tableau des différents types de mobilités d'études

	Mobilité diplômante	Credit Mobility
Mobilité spontanée	Situation possible Ex. : étudiants internationaux hors programmes de mobilité et accords institutionnels	Situation non rencontrée
Mobilité institutionnalisée	Situation possible Ex. : double ou co-diplomation	Situation possible Ex. : programme ERASMUS

3. LE PROGRAMME ERASMUS

Nous abordons le programme en trois temps : d'abord, nous commençons par dépeindre l'apparition de ce dernier dans son cadre politique et historique, nous traitons ensuite les questions juridiques soulevées par l'instauration du projet et veillons enfin à regarder la mise en œuvre d'ERASMUS.

3.1 Le cadre historico-politique

L'année 1987 marque la création officielle du programme ERASMUS (European action scheme for the mobility of university students). Si cette année représente le point de départ de cette nouvelle politique publique européenne, elle est surtout le résultat d'un long processus préalable qui marquera l'ensemble du programme. La logique qui a mené à la mise en place d'une telle possibilité a laissé des traces dans l'application du programme. Il nous paraît dès lors important de nous consacrer davantage à la création d'ERASMUS.

Dès 1971, une première concertation intergouvernementale a lieu sous l'égide du Ministre français de l'Éducation de l'époque, Olivier Guichard. Il s'agit d'une première étape qui marqua le début de l'ensemble de la politique européenne en la matière.¹²

Les prémices du programme de mobilités voient le jour dès 1972. En effet, à cette époque, la Commission européenne établit un portefeuille des affaires industrielles avec en son sein, un groupe de l'enseignement et de l'éducation.¹³ À travers ce premier geste, un travail conséquent est accompli et une série de rapports¹⁴ sont publiés, rapports qui constitueront par la suite une source importante pour les résolutions adoptées. En février 1976, la résolution fondatrice des programmes européens est publiée. Elle constituera le « socle sur lequel les étapes futures de la coopération viendront se greffer ».¹⁵ Les autorités européennes commencent à développer un

¹² COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation : Comment l'Europe se construit — Un exemple*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006, p. 63.

¹³ COMMISSION EUROPEENNE, *LA COMMISSION EUROPÉENNE 1958-1972 Histoire et mémoires d'une institution*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2014, p. 591.

¹⁴ Par exemple, JANNE H., *For a Community policy on education*, pour Commission européenne, 1973, 60p.

¹⁵ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation : Comment l'Europe se construit — Un exemple*, op. cit., p. 69.

ensemble de mesures relatives à l'éducation. De ces mesures¹⁶ naîtront deux grands projets novateurs pour l'époque : *Eurydice*¹⁷ et les *programmes communs d'études*.¹⁸

Les programmes communs d'études sont un fondement pour le futur programme ERASMUS. Ils s'inscrivent dans un ensemble global de *coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur*.¹⁹ Les ministres instaurent plusieurs principes pour les programmes, le principal étant le respect de l'autonomie des établissements. La résolution soutient également la mise en relation des organisations des représentants des établissements et encourage les séjours d'études.²⁰

Ces premières avancées majeures dans la politique éducationnelle européenne ont tempéré les ardeurs de certains pays membres, notamment la France et le Danemark, qui considéraient que la CEE outrepassait ses prérogatives et interprétait les traités de manière abusive pour justifier son action.²¹

L'élection présidentielle française de 1981, remportée par François Mitterrand, donne une nouvelle impulsion à la construction européenne, qui était en stagnation depuis le milieu des années 1970. Cette relance aboutira à l'adoption de conclusions par le Conseil en septembre 1983.²² Ces conclusions, bien que non contraignantes, constituent au même titre que la résolution de 1976, le terreau des futures décisions menant à la création du programme ERASMUS.²³

La Commission Delors, instituée en 1985, profitera d'opportunités juridiques nouvelles²⁴ pour proposer l'adoption de programmes dans le champ éducationnel. Le Commissaire irlandais, en charge de la Concurrence et provisoirement du portefeuille des Affaires sociales, Peter

¹⁶ Résolution (CEE) du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil du 9 février 1976 comportant un programme d'action en matière d'éducation, *J.O.C.E.*, C 38, 19 février 1976, pp. 1-5.

¹⁷ Eurydice est un système d'échange d'informations relatives au secteur de l'éducation entre pays membres de la CEE.

¹⁸ Les programmes communs d'études consistaient en une période d'études effectuée au sein d'une autre université européenne et qui était reconnue dans l'université d'origine.

¹⁹ Résolution (CEE) du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil du 9 février 1976 comportant un programme d'action en matière d'éducation, *op. cit.*, pp. 1-5.

²⁰ *Ibid.*, pp. 3-4.

²¹ RICHONNIER M., « Comment l'Europe des citoyens (éducation et santé publique) est-elle née en 1987 ? Histoire d'un commencement (1984-1989) », *L'Europe en Formation*, 2012, vol.3, n° 365, pp. 167.

²² Résolution (CEE) du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil du 19 septembre 1983 sur les mesures relatives à l'introduction des nouvelles technologies de l'information dans l'éducation, *J.O.C.E.*, C 256, 24 septembre 1983, pp. 1-2.

²³ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation : Comment l'Europe se construit — Un exemple*, *op. cit.*, p. 91.

²⁴ *Ibid.*, p. 103.

Sutherland, déposa deux propositions en juillet²⁵ et décembre²⁶ 1985. Cette compétence étant destinée à l'un des futurs membres de la Communauté, il se devait de faire aboutir ses projets avant janvier. Par la suite, c'est d'ailleurs le nouveau Commissaire Manuel Martin qui présenta les textes au Conseil des ministres.

Le Programme ERASMUS est finalement adopté en juin 1987, après presque deux années de bataille acharnée sur deux points de discorde : la base légale et le budget destiné au programme.

D'après Michel Richonnier, les pays les plus réticents ont été la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni.²⁷ Ce dernier proposa même, dans l'optique de trouver un compromis, de supprimer les bourses à la mobilité prévues pour les étudiants. Le jeune commissaire espagnol, peu convaincu par cette proposition, retira le texte du Conseil des ministres. Cette décision était largement soutenue par le Président de la Commission. Jacques Delors rapporta, lui-même, la question à l'ordre du jour du Conseil.

Pour cette réunion du Conseil, la société civile s'était mobilisée et avait fait pression sur les représentants nationaux. L'Association européenne des étudiants avait effectué un travail de lobbying considérable.²⁸ De même, l'Université catholique de Louvain organisa une grande conférence européenne des recteurs d'universités. Ceux-ci, sensibilisés par un représentant de la Commission européenne, l'anglais Hywels Ceri Jones, envoyèrent une missive aux différents responsables politiques pour leur faire part de leur total soutien au futur programme ERASMUS. Le soutien aux organisations du secteur dès 1976 porta ses fruits pour la Commission.

La pression de la société civile et l'habileté politique de Jacques Delors et de son commissaire eurent raison des dernières réticences britanniques. Ce Conseil éducation décisif eut lieu le 14 mai 1987 sous l'égide de la présidence belge. À la fin de la séance, l'accord octroyait les bourses de mobilité aux étudiants malgré les objections préalables.²⁹

²⁵ Projet de proposition de décision du Conseil portant adoption de COMETT, COM (85) 431 final.

²⁶ Projet de proposition de décision du Conseil portant adoption d'ERASMUS, COM (85) 756 final.

²⁷ RICHONNIER M., « Comment l'Europe des citoyens (éducation et santé publique) est-elle née en 1987 ? Histoire d'un commencement (1984-1989) », *op. cit.*, pp. 172-173.

²⁸ RICHONNIER M., « Comment l'Europe des citoyens (éducation et santé publique) est-elle née en 1987 ? Histoire d'un commencement (1984-1989) », *op. cit.*, p. 170.

²⁹ JONGEN F., « 6 mois de présidence européenne janvier – juin 1987 », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1987, vol.30, n° 1175, p. 27.

3.2 Le cadre juridique européen

L'éducation est une compétence qui n'apparait pas dans le Traité de Rome. Or, vingt ans plus tard, l'Europe souhaite intervenir dans ce domaine sensible. Elle doit donc trouver une solution législative.

En 1976, la base législative n'est pas clairement établie dans la résolution du Conseil. La question étant sensible et ses conclusions étant non contraignantes d'un point de vue juridique, la résolution reprend uniquement les propos suivants : « vu les traités instituant les Communautés européennes ». ³⁰ Néanmoins, la mise en œuvre des projets qui ont été communiqués requiert des fonds. Dès lors, il est dès lors essentiel de pouvoir trouver une base juridique afin de justifier l'utilisation de ce budget.

La ligne budgétaire relative au système de bourse est bel et bien introduite. Toutefois, dans un document annexe qui explique l'allocation du budget à ce programme, la justification juridique est surprenante. Dans ce document de septembre 1977, la Commission se contente de justifier ce financement sur base de la résolution de 1976. ³¹

Il est étonnant de constater que le programme a été mis sur pieds sans aucune base juridique clairement établie. Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à nous questionner face à cette situation. D'ailleurs, « le gouvernement danois est [...] catégorique : il ne peut y avoir d'action communautaire dans ces matières sans base juridique dans le traité ». ³² L'agence de presse, Agence Europe, écrit d'ailleurs à ce propos : « L'attitude du Danemark ³³ est due à la position générale de ce pays à l'égard de l'application de l'article 235 du traité CEE, à savoir à l'égard d'actions communautaires qui ne sont pas explicitement prévues par le traité CEE. Le Danemark estime que cet article est applicable exclusivement aux domaines couverts par le traité, pour lesquels celui-ci ne prévoit pas de dispositions détaillées, mais qu'il n'est pas applicable à des domaines qui sont manifestement en dehors du traité : politique de la santé,

³⁰ Résolution (CEE) du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil du 9 février 1976 comportant un programme d'action en matière d'éducation, *op. cit.*, p. 1.

³¹ Communication de la Commission au Conseil, programme d'action communautaire dans le domaine de l'éducation : système de bourses de la Communauté européenne pour étudiants, COM (78) 469 final.

³² COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation : Comment l'Europe se construit — Un exemple*, *op. cit.*, p. 90.

³³ L'attitude évoquée dans l'article évoque le refus de participer à un Conseil éducation de novembre 1978. Outre ce refus, c'est la demande d'annuler ce conseil qui avait fait grand bruit. Le Danemark n'était pas seul à tenir cette position ; le gouvernement français, lui aussi soutenait cette position. Le Conseil sera finalement annulé.

politique de l'éducation. Le gouvernement danois affirme qu'il n'est pas contraire à une étroite coopération dans ces matières, mais par des méthodes autres que celles communautaires, à savoir par une coopération intergouvernementale : résolutions des ministres, conventions en dehors du traité ». ³⁴

Nous pouvons donc déduire, à défaut d'article précis et de cette coupure de presse de l'époque, que la base juridique qui fut utilisée est l'article *fourre-tout*, 235 du Traité de Rome.

Cette insatisfaction juridique donne lieu à un ralentissement de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation, comme indiqué précédemment. Toutefois, les institutions effectuent un travail conséquent afin d'obtenir une base juridique solide. Ce travail débouche sur une résolution ³⁵, dans laquelle figure que les systèmes d'éducation et de formation professionnelle doivent tenir compte des besoins du marché commun.

L'objectif consiste clairement à rassembler la formation professionnelle et les questions liées à l'enseignement. C'est d'ailleurs sur cette base que la Commission Delors travaille pour fournir une base juridique solide en vue de la mise en place de ses nouveaux programmes.

L'article de référence pour l'ensemble des projets est, dès lors, l'article 128 du Traité de Rome :

« Sur proposition de la Commission et après consultation du Comité économique et social, le Conseil établit les principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle qui puisse contribuer au développement harmonieux tant des économies nationales que du marché commun ». ³⁶

Pour soutenir sa position, la Commission reçoit un petit coup de pouce venu de Liège. En effet, début février 1985, la Cour de Justice des Communautés européennes rend un arrêt qui renforce la position des autorités européennes.

L'arrêt Gravier, qui oppose une étudiante française à la Ville de Liège, pouvoir organisateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, établit clairement le lien entre enseignement supérieur et formation professionnelle.

³⁴ AGENCE EUROPE, Bulletin Quotidien Europe, n°2565, 23 novembre 1978.

³⁵ Résolution (CEE) du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil du 19 septembre 1983 sur les mesures relatives à l'introduction de nouvelles technologies de l'information dans l'éducation, *op. cit.*, p. 1.

³⁶ Article 128 du traité CEE.

Dans son argumentaire, la Cour indique que la participation à des cours d'enseignement relève effectivement du droit communautaire, en particulier lorsqu'il s'agit d'une formation professionnelle qui vise à atteindre le plus haut niveau de formation possible.³⁷

Profitant de la jurisprudence de la Cour, la proposition instaurant le programme ERASMUS en juin 1987, mobilise deux articles, à savoir les articles 128 et 235 : « vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 128 et 235 ». ³⁸ Il s'agit d'une avancée majeure tant les tensions autour de cette question étaient vives. La mobilisation de l'article 128 offre une base juridique fiable pour l'ensemble du programme.

Le recours à l'article 235 ne dura que deux ans. À partir de 1989, seul l'article 128 est invoqué comme base juridique pour la poursuite du programme de mobilité.

Il n'est pas étonnant de voir disparaître l'article 235 et sa procédure nécessitant l'unanimité.³⁹ En effet, en 1988, un nouvel arrêt de la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) renforce la position de la Commission sur l'article 128.⁴⁰ Cette fois-ci, l'enseignement universitaire est clairement inclus dans la formation professionnelle. Ce jugement permet de se défaire des difficultés inhérentes à la procédure de l'unanimité, simplifiant par la même occasion la mise en place de politiques dans ce domaine.

Dans l'arrêt *Blaizot*, la CJCE justifie sa position en établissant que si les études confèrent une aptitude particulière, elles relèvent de la formation professionnelle. Elle affirme, également, que les études de type universitaire se trouvent dans cette situation.⁴¹

Cette large interprétation par la CJCE n'est pas partagée par certains États membres. Ils ne manqueront pas la première occasion de revoir l'article 128, qui se présenta en 1992 avec le Traité de Maastricht. Lors de la rédaction de ce nouveau traité européen, la Commission ainsi que les deux présidences successives du Luxembourg et des Pays-Bas ont réussi à proposer un texte acceptable pour tout le monde qui ne revenait pas sur les acquis. L'éducation fait son

³⁷ C.J.C.E., 13 février 1985 (*Gravier c. Ville de Liège*), 293/83, *Rec. C.J.C.E.*, p. 606.

³⁸ Décision (CEE) n° 1987/327 du Conseil du 15 juin 1987 portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *J.O.C.E.*, n° L 166, 25 juin 1987, p. 20.

³⁹ « Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté, sans que le présent Traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, prend les dispositions appropriées », Article 235 du traité CEE.

⁴⁰ RAVINET P., « La Commission européenne et l'enseignement supérieur. La néolibéralisation du discours comme ressort de pouvoir ? », *Gouvernement et action publique*, 2014, n° 2, p. 86.

⁴¹ C.J.C.E., 2 février 1988 (*Blaizot c. Université de Liège, Université catholique de Louvain, Université libre de Bruxelles, Faculté universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur*), 24/86, *Rec. C.J.C.E.*, p. 398.

apparition dans les traités aux côtés de la jeunesse dans l'article 126 tandis que la formation professionnelle conserve un article distinct avec l'article 127.⁴² Toutefois, ces modifications résultant d'un compromis politique avec certains membres réfractaires, des modifications substantielles y sont apportées. L'éducation est désolidarisée de la formation professionnelle avec ce changement. La majorité nécessaire pour adopter des mesures est réformée. Les mesures sont à présent votées à la majorité qualifiée conformément aux articles 189 B et C du nouveau traité. « L'objectif de l'action communautaire est désormais clairement d'appuyer et de compléter l'action des États membres ».⁴³ Cette volonté s'inscrit parfaitement dans l'esprit de l'époque qui met en avant le principe de subsidiarité. Dans une communication de 1992, la Commission souligne d'ailleurs que l'article 126 relève de la compétence d'appui : « La volonté politique reste modeste. En effet, le traité exclut expressément l'harmonisation ; il ne s'agit que de compléter et d'appuyer les actions nationales ».⁴⁴ Cette précision apportée par les autorités européennes peut être perçue comme une perte de « sa force juridique initiale ».⁴⁵ En effet, alors que l'enseignement supérieur était inclus dans la formation professionnelle, il bénéficie maintenant d'un article propre. Or, il s'est vu adjoindre une autre procédure de décision qui rend l'adoption moins aisée que par la procédure du traité précédent ou par celle prévue à l'article 127. Toutefois, cette situation ne perdura pas et lors de la révision d'Amsterdam, l'article 127, devenu l'article 150 dans ce nouveau traité, se voit adjoindre la même procédure de codécision⁴⁶ que l'article relatif à l'éducation.

Cette révision de l'article en 1992 marque l'entrée de la mobilité étudiante au sein des traités européens. L'article ne sera pas revu jusqu'au Traité de Lisbonne. Lors de cette dernière révision, aucun changement majeur n'y est appliqué, la mobilité étudiante conservant sa place dans les traités et sa procédure de codécision.

⁴² DE WIT H., HUNTER F., HOWARD L. & EGRON-POLAK E., *L'internationalisation de l'enseignement supérieur : étude*, pour la commission de la Culture et de l'Éducation du Parlement européen, 2015, p. 47.

⁴³ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation : Comment l'Europe se construit — Un exemple*, Luxembourg, op. cit., p. 144.

⁴⁴ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Le principe de subsidiarité, SEC (92) 1990 final, p. 12.

⁴⁵ COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation : Comment l'Europe se construit — Un exemple*, op. cit., p. 144.

⁴⁶ Article 251 du Traité d'Amsterdam.

3.3 La mise en œuvre du programme

Après nous être consacrés à l'étude des dispositions qui ont permis de mettre en place le programme de mobilité étudiante européen, nous nous attachons à analyser plus en profondeur les dispositions qui ont mis ce projet en action.

Il est intéressant de s'attarder sur la mise en œuvre de la première mouture du programme ERASMUS. Dans la décision du Conseil, le premier article est consacré à la mobilité étudiante. Il précise d'ailleurs que l'objectif est d'accroître cette mobilité.⁴⁷

Cependant, cette volonté d'augmentation substantielle de la mobilité⁴⁸ est tempérée avec l'article 3. En effet, dans cet article, le Conseil fait part de sa volonté de maintenir un certain équilibre : « Les questions d'équilibre général concernant les différents types d'actions et les échanges entre États membres ».⁴⁹

Cette disposition de l'article 3 souligne bien la principale volonté lors de la mise en place de ce programme : assurer les équilibres dans la mobilité étudiante. C'est une volonté que nous pouvons également retrouver par la suite dans les annexes de cette décision. En effet, dans cette dernière, le terme de *mobilité* est éclipsé par le terme *échange*. Cette variation linguistique permet de mieux comprendre comment est abordée la réalité du programme. Il s'agit bien d'un échange entre universités inscrites au sein d'un réseau universitaire européen.

« La Communauté mettra sur pied un réseau européen de coopération universitaire destiné à promouvoir les échanges d'étudiants au niveau communautaire.

Le réseau européen sera constitué des universités qui, dans le cadre du programme ERASMUS, ont conclu des accords d'échanges d'étudiants et d'enseignements avec des universités d'autres États membres [...] ».⁵⁰

⁴⁷ Article 1er, de la Décision (CEE) n° 1987/327 du Conseil du 15 juin 1987 portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *op. cit.*

⁴⁸ Article 2 de la Décision (CEE) n° 1987/327 du Conseil du 15 juin 1987 portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *op. cit.*

⁴⁹ Article 3 de la Décision (CEE) n° 1987/327 du Conseil du 15 juin 1987 portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *op. cit.*

⁵⁰ Annexes de la Décision (CEE) n° 1987/327 du Conseil du 15 juin 1987 portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *op. cit.*

Cette variation lexicale n'est pas uniquement présente dans le texte rédigé en français. Nous pouvons également constater l'utilisation des termes *exchange of students*⁵¹ dans la version anglaise ou encore de l'expression *studentenuitwisseling*⁵² dans la version néerlandaise. Cette homogénéité de sens dans les différentes versions linguistiques prouve qu'il s'agit effectivement de la volonté du programme.

Les observations réalisées dans le texte fondateur d'ERASMUS illustrent bien la volonté de réciprocité dans la mobilité étudiante. Nous reviendrons par la suite sur l'importance de cette réalité.

Outre cet aspect, le texte pose le fondement du fonctionnement du programme : un accord entre universités pour un séjour d'études, pleinement intégré dans le cursus de l'étudiant et pour lequel lui sera octroyée une pleine reconnaissance dans son établissement d'origine.⁵³ Ce mode de fonctionnement est inspiré du principe qui régissait le fonctionnement des programmes communs d'études qui reposaient sur les mêmes principes.⁵⁴ Ceux-ci sont d'ailleurs les éléments constitutifs de la *credit mobility* présentée au point 2.

Le texte est révisé pour la première fois deux ans plus tard. Il ne subira pas de changements majeurs, l'article 3 étant toujours présent. Toutefois, nous pouvons remarquer qu'un bref ajout à l'article premier renforce notre constatation de la véritable volonté d'assurer un équilibre dans les échanges. Le Conseil indique ici sa volonté que le programme s'applique à tous les champs d'études et pas uniquement aux études d'ingénieur ou de commerce, qui ont profité majoritairement de ce programme lors de sa mise en place.⁵⁵

⁵¹ Annexes de la version anglaise de la Décision (CEE) n° 1987/327 du Conseil du 15 juin 1987 portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *op. cit.*

⁵² Annexes de la version néerlandaise de la Décision (CEE) n° 1987/327 du Conseil du 15 juin 1987 portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *op. cit.*

⁵³ Annexes de la Décision (CEE) n° 1987/327 du Conseil du 15 juin 1987 portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *op. cit.*

⁵⁴ TEICHLER U. & STEUBE W., « The logics of study abroad programmes and their impacts », *Higher Education*, 1991, vol. 21, p. 329.

⁵⁵ Cette constatation relève moins d'une volonté d'exclure les autres filières d'études que d'une réalité de terrain qui a rendu la mobilité plus accessible dans ces domaines. En effet, avant la mise en place du programme ERASMUS, les filières d'ingénieur disposaient déjà d'un réseau européen d'universités issues d'un autre programme de coopération. Le programme ERASMUS reposant sur la collaboration entre universités et la confiance entre celles-ci, il était dès lors plus facile de se baser sur des relations existantes pour mettre en place les premiers échanges.

La première révolution dans la politique publique européenne de mobilité étudiante intervient en 1995. Cette année-là, le Conseil et le Parlement européen, créent le programme SOCRATES. Il s'agit d'un programme-chapeau qui reprend un ensemble de politiques publiques sur l'éducation et les sujets y référant, tels que la mobilité ou la formation en entreprise.

Le programme ERASMUS n'est pas supprimé, mais incorporé au sein d'un ensemble plus conséquent. Lors de cette fusion, il subit d'ailleurs quelques légères modifications, notamment lexicales, qui par la suite se révéleront être des indicateurs pertinents de l'importance qui sera accordée aux questions d'équilibre des flux.

Notre première observation est que le programme est maintenant limité dans le temps, alors qu'il n'avait auparavant pas d'échéance.⁵⁶ Une seconde constatation souligne une modification majeure : la suppression du terme *échange*. ERASMUS n'est plus un programme d'échange, mais un programme de mobilité étudiante. Cette variation linguistique est un changement déterminant. Nous remarquons également la disparition du contenu de l'article 3 des précédentes décisions. Si il était clairement indiqué au préalable la nécessité d'assurer un équilibre dans les échanges entre les États membres, cette volonté est fortement atténuée dans ce nouveau texte. Elle n'est plus fermement identifiée. La Commission précise qu'elle souhaite que les États, pour leur sélection, utilisent des « mécanismes appropriés »⁵⁷ et qu'elle a pour objectif d'assurer la cohérence des programmes. Elle ne distingue par contre plus clairement sa volonté d'assurer un équilibre.

De plus, les premiers objectifs chiffrés en termes de mobilité étudiante apparaissent. La Commission a déclaré sa volonté d'atteindre une mobilité de 10 % de la population étudiante européenne.⁵⁸

Le programme SOCRATES est un changement radical dans la vision européenne du secteur de l'éducation. La volonté est de réellement s'inscrire dans une logique macroéconomique. L'Union européenne délaisse quelque peu son approche locale de la situation. Elle souhaite créer « un espace européen ouvert de coopération en matière d'éducation »⁵⁹, établit des

⁵⁶ Article 1^{er}, §1^{er}, de la Décision (CE) n° 1995/819 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 1995 établissant le programme d'action communautaire Socrates, *J.O.C.E.*, L 87, 20 avril 1995.

⁵⁷ Article 5, §3, de la Décision (CE) n° 1995/819 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 1995 établissant le programme d'action communautaire Socrates, *op. cit.*

⁵⁸ Dans les considérants de la Décision (CE) n° 1995/819 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 1995 établissant le programme d'action communautaire Socrates, *op. cit.*

⁵⁹ Article 1^{er}, §1^{er}, de la Décision (CE) n° 1995/819 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 1995 établissant le programme d'action communautaire Socrates, *op. cit.*

objectifs globaux au niveau européen, et délaisse sa volonté d'équilibre local. Cependant, ces modifications ne donnent pas lieu à une réforme du fonctionnement du programme.

En 2000, le renouvellement du programme apporte un changement, que nous pourrions considérer comme majeur. Le terme *échange* fait son retour au sein de la décision. Toutefois, bien que des déséquilibres soient déjà observés, ce retour ne fut pas suivi de mesures précises pour maintenir un équilibre entre les flux.

L'année 2006 marqua la fin du programme SOCRATES, lequel est remplacé par le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Ce nouveau programme constitue un deuxième tournant dans la logique européenne : outre la fin des noms de programme, rendant hommage aux grands hommes de l'histoire européenne, il concrétise surtout la volonté déjà présente dans le programme précédent : établir un espace européen de l'éducation.⁶⁰

L'ensemble du programme mis en place repose sur cette logique de création de l'espace européen de l'éducation. Cette volonté renforce les observations du programme précédent, où nous constatons déjà un tournant vers une approche globalisée de la situation. Si la révision de SOCRATES en 2000 avait rappelé la logique d'échange, cette constatation n'est plus de mise. Bien que celle-ci ne semble plus d'application dans le cadre du programme ERASMUS, qui est incorporé dans un grand marché de la mobilité étudiante, son programme frère Comenius, qui s'adresse, lui, aux élèves, se réfère encore à cette logique d'échange. La mobilité est encore envisagée comme un échange d'élèves ou du personnel éducatif.⁶¹

Il est très intéressant de voir que ce programme, lancé lors de la dernière révision de SOCRATES, qui s'ouvre pour la première fois à la mobilité des élèves, envisage encore cette mobilité comme un échange d'élèves. Cela renforce à nouveau le fait que la mobilité est, dans ce type de programme, d'abord envisagée comme un échange.

Le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie prend fin en 2013. Il sera remplacé par le nouveau programme-chapeau de l'Union européenne : ERASMUS +.

⁶⁰ Article 1^{er}, §3, de la Décision (CE) n° 2006/1720 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, *J.O.C.E.*, L 327, 24 novembre 2006.

⁶¹ Article 18, de la Décision (CE) n° 2006/1720 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, *op. cit.*

Il n'y a pas de modifications majeures apportées au programme. Les agences nationales instaurées par les programmes précédents voient leur position renforcée. Les objectifs à atteindre sont ceux établis dans les recommandations du Conseil⁶² en 2011 et ceux du Processus de Bologne, dans la déclaration de Louvain en 2009.⁶³ Il convient tout de même de remarquer que la logique d'équilibre n'est plus au cœur législatif du programme comme peuvent le souligner les différents indicateurs d'évaluation du programme. La présence d'indicateurs s'établissant uniquement sur le nombre de participants est un indice éclairant, de même que l'absence d'un indicateur de mesure de réciprocité et la disparition de la logique d'échanges équilibrés.⁶⁴

La logique de réciprocité et d'équilibre a disparu des textes, ce qui laisse penser à sa disparition réelle. Cependant, aucune réforme structurelle du programme n'a été mise en place afin de modéliser ce changement.

⁶² Recommandation (CE) du Conseil du 28 juin 2011 Jeunesse en mouvement — Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, *J.O.U.E.*, C 199, 7 juillet 2011.

⁶³ BALLATORE M., « La mobilité étudiante en Europe. Une lente institutionnalisation sans réelle démocratisation », *Hommes et migrations*, 2017, n° 1317-1318, p. 82.

⁶⁴ Annexes du Règlement (CE) n°2013/1288 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n°1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE, *J.O.U.E.*, L 347, 20 décembre 2013.

4. L'ESPACE EUROPÉEN DE L'ÉDUCATION

Dans le cadre de son projet de créer un « espace européen de l'éducation »⁶⁵, l'Union européenne souhaite, certes, accroître la coopération entre les acteurs du secteur, mais elle a surtout poussé à l'émergence d'un grand marché européen de l'éducation. Toutefois, comme le souligne Ravinet, cette évolution est probablement fortuite : « Le lien initial entre enseignement supérieur et marché apparaît ainsi instrumental avant d'être substantiel. Dans les années 1980, lorsque les acteurs de la Commission se saisissent de l'opportunité créée par la Cour de Justice, leur objectif n'est pas d'ouvrir la voie à la 'marchandisation' du secteur ».⁶⁶

Ce marché européen est apparu en parallèle avec d'autres événements ne relevant pas de la compétence des institutions européennes. Nous pouvons évoquer notamment le Processus de Bologne auquel la Commission ne fut pas associée directement.⁶⁷

Le Processus de Bologne est initié par la Déclaration de la Sorbonne en 1998. Lors de cette déclaration, réalisée sous l'égide du Conseil de l'Europe, une série de recommandations sont formulées. Celles-ci seront formalisées en 1999 à travers la Déclaration de Bologne qui définit six objectifs : diplômes lisibles et comparables, structure des études en deux cycles (3+2), instauration du système de crédits, promotion de la mobilité, coopération européenne pour garantir la qualité de la formation et donner une dimension européenne à l'enseignement supérieur. En créant par la suite l'Espace européen de l'enseignement supérieur⁶⁸, le Processus de Bologne fut le moteur de l'enseignement supérieur européen pour sa mise en réseau, en concurrence.

⁶⁵ COMMISSION EUROPÉENNE, « Espace européen de l'éducation », disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/education/initiatives/european-education-area_fr (consulté le 17 juillet 2018).

⁶⁶ RAVINET P., « La Commission européenne et l'enseignement supérieur. La néolibéralisation du discours comme ressort de pouvoir ? », *Gouvernement et action publique*, 2014, n° 2, p. 86.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 90-91.

⁶⁸ Le processus de Bologne est un élément capital de l'enseignement supérieur européen. Toutefois, nous ne porterons pas l'analyse de ce point plus en profondeur pour ce travail. De nombreuses recherches et analyses ont déjà été effectuées sur le sujet. À ce titre nous conseillons de prendre connaissance des travaux de : RAVINET P., « Comment le processus de Bologne a-t-il commencé ? La formulation de la vision de l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur en 1998 », *Education et sociétés*, 2009, vol.2, n° 24, pp. 29-44.

Dès les années 1990, Slaughter souligne cette transformation du paysage de l'enseignement supérieur en établissant le concept de « capitalisme académique ». ⁶⁹ Ces premiers travaux sont le début d'une réflexion globale sur l'évolution de l'enseignement supérieur. Harrari-Kardamec & Moulin soulignent d'ailleurs « une succession de réformes et de transformations dans un cadre néolibéral, à partir des années 1980, qui ont renforcé les liens et les similarités avec le monde économique ». ⁷⁰ Toutefois, comme l'indique Ravinet, il serait utopiste de penser qu'avant ces réformes et transformations, le secteur de l'enseignement supérieur n'était pas encore soumis à la concurrence. ⁷¹

Si la réflexion sur l'existence de ce marché n'est pas remise en cause dans les nombreux travaux sur le sujet, il reste toutefois difficile de définir le marché. Comme le souligne Wauthy, « la modélisation microéconomique des universités soulève en tant que telle un ensemble de difficultés ». ⁷² Malgré les limites mises en exergue par ces travaux pour définir ce marché (difficulté de mesurer les performances, la valeur, existence de nombreuses interventions publiques ...), une constante est observée : la concurrence. C'est certainement l'élément clé de la définition d'une économie de marché, qui est d'ores et déjà bien présente dans la réalité du monde de l'enseignement supérieur. ⁷³

Malgré ces quelques limites dans la définition d'un marché de l'enseignement supérieur, il est tout à fait réaliste et fondé de considérer la situation actuelle comme un marché ou un « quasi-marché ». ⁷⁴

⁶⁹ LETICHE H., « Classements, capitalisme académique et affects des chercheurs en gestion », *Revue française de gestion*, 2017, n° 267, p. 103.

⁷⁰ HARARI-KERMADEC H. & MOULIN L., « Postface : De la mise en concurrence à la mise en marché de l'enseignement supérieur », *Formation emploi*, 2015, n°132, p. 91.

⁷¹ RAVINET P., « La Commission européenne et l'enseignement supérieur. La néolibéralisation du discours comme ressort de pouvoir ? », *op. cit.*, p. 92.

⁷² WAUTHY X., « Université et concurrence : quelques apports théoriques récents », *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2006, Tome XLV, n°2, p. 33.

⁷³ WAUTHY X., « Université et concurrence : quelques apports théoriques récents », *op. cit.*, pp. 32-33.

HARARI-KERMADEC H. & MOULIN L., « Postface : De la mise en concurrence à la mise en marché de l'enseignement supérieur », *Formation emploi*, 2015, n°132, p. 95.

BRABAND G., « Competition – an adequate basis for a European Higher Education Area (EHEA) ? », in *9^{ème} Conférence Biennale ECSA-C*, avril 2012, Ottawa., p. 3.

⁷⁴ HARARI-KERMADEC H. & MOULIN L., « Postface : De la mise en concurrence à la mise en marché de l'enseignement supérieur », *op. cit.*, p. 92.

5. LA RÉCIPROCITÉ ET L'ÉQUILIBRE : PRINCIPES FONDATEURS

Nous nous attelons maintenant à répondre à notre hypothèse selon laquelle le programme ERASMUS repose théoriquement sur la réciprocité des échanges. Si celle-ci peut nous sembler évidente au regard des textes fondateurs, nous avons perçu, chez nos interlocuteurs des doutes concernant ce principe comme fondement du programme. Nous veillerons donc à dissiper toute hésitation sur la question. Comme nous avons pu l'indiquer au point 3.3, l'équilibre dans les échanges entre universités partenaires semble être le principe qui régit le fonctionnement du programme.

Il est dès lors intéressant de pouvoir définir au mieux le terme *échange* pour vérifier que cette réalité est présente dans le programme. Nous veillerons à démontrer cette thèse à partir de la définition donnée par l'Académie française : « Opération par laquelle on cède un bien en contrepartie d'un autre bien, sans employer la monnaie ». ⁷⁵

Cette définition suggère bel et bien que chaque partie cède quelque chose en retour de quelque chose. Ce lien entre les deux parties est d'ailleurs mis en avant dans d'autres expressions liées à ce concept tel qu'indiqué dans le dictionnaire de l'Académie française : « Communication réciproque de pièces écrites, de documents [...] Par anal. Le fait de s'adresser réciproquement telles ou telles choses ». ⁷⁶

À partir de cette définition, il est clair, conformément à ce qui a été publié en 1987, que le programme repose sur un échange, impliquant une contrepartie de la part de chaque partenaire, dans la présente situation, la venue d'un étudiant de l'autre université.

À la suite de cette première remise en contexte, il importe de s'intéresser à la logique d'équilibre évoquée à l'article 3. ⁷⁷ Dans le même dictionnaire, l'*équilibre* est défini comme suit :

⁷⁵ ACADÉMIE FRANÇAISE, « Dictionnaire de l'Académie française », disponible à l'adresse suivante : <https://academie.atilf.fr> (consulté le 10 juillet 2018).

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ Article 3 de la Décision (CEE) n° 1987/327 du Conseil du 15 juin 1987 portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *op. cit.*

«1. État d'un corps, d'un objet qui reste stable, qui ne bascule ni d'un côté ni de l'autre, qui ne tombe pas. [...]

5. Équilibre comptable, égalité entre le débit et le crédit d'un compte. Équilibre entre les recettes et les dépenses, égalité entre ces deux grandeurs ». ⁷⁸

La logique d'équilibre implique donc un système où l'ensemble des opérations reste neutre. Cette définition nous laisse donc penser qu'une égalité dans les flux entre établissements doit être atteinte.

Outre cette présence dans les textes législatifs, la question de la réciprocité comme fondement est toujours confirmée par la littérature. Le principe de réciprocité est d'ailleurs une constante dans la plupart des programmes de mobilités ⁷⁹ à travers le monde. C'est un principe qui s'applique également aux autres programmes de mobilités européens ⁸⁰, tels que le programme COMENIUS. ⁸¹

Nous pouvons donc affirmer que le programme ERASMUS repose sur un principe de réciprocité aussi bien au vu de ses textes législatifs ⁸² que de la littérature scientifique en la matière. ⁸³

La question de l'application de la réciprocité et de l'équilibre des flux au sein du programme est régulièrement soulevée dans le cadre de rapports d'évaluation, d'information ou d'analyses statistiques. Si, au sein de ces études, personne ne remet en cause l'existence de ce principe comme fondement du programme, son application est en revanche très souvent remise en question. En effet, ce principe n'est pas souvent respecté. ⁸⁴

Dès le début du programme en 1987, l'évolution des flux d'étudiants laissait transparaître des déséquilibres entre États membres. Dans le premier rapport d'évaluation encore disponible, celui portant sur l'évaluation de l'année 1989, les déséquilibres observés ont donné lieu à une

⁷⁸ ACADÉMIE FRANÇAISE, « Dictionnaire de l'Académie française », disponible à l'adresse suivante : <https://academie.atilf.fr> (consulté le 10 juillet 2018).

⁷⁹ TEICHLER U. & STEUBE W., « The logics of study abroad programmes and their impacts », *Higher Education*, 1991, vol. 21, pp. 329.

⁸⁰ BALLATORE M., « La mobilité étudiante en Europe. Une lente institutionnalisation sans réelle démocratisation », *op. cit.*, p. 81.

⁸¹ Voir point 3.3.

⁸² Annexes de la Décision (CEE) n° 1987/327 du Conseil du 15 juin 1987 portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *op. cit.*

⁸³ BALLATORE M., *ERASMUS et la mobilité des jeunes Européens*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « éducation & société », 2010, p. 34.

⁸⁴ Ballatore M., « Échanges internationaux en Europe et apprentissages », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, coll. Hors-série, 2011, n° 3, p. 152.

catégorisation entre les différents États membres.⁸⁵ Le rapport établit trois catégories de pays : ceux dont l'équilibre est raisonné (12% de marge), les importateurs et les exportateurs⁸⁶. Pour faire face à cette situation, la Commission a commencé par demander aux agences nationales en charge de l'octroi des bourses, de prendre des mesures d'incitations financières, en complément à un renforcement de l'information et de la promotion des destinations déficitaires.⁸⁷ L'objectif de cette mesure était de laisser chaque État rééquilibrer ses flux, le déséquilibre pouvant varier selon chaque État membre. Ces mesures se concentrent donc sur l'équilibre des flux mais délaissent la question de la réciprocité dans les échanges.

Les déséquilibres ne se résorbant pas, la Commission décide de prendre de nouvelles mesures qu'elle exécute directement. Pour ce faire, elle prit l'initiative de libérer 5% du budget à cette seule fin.⁸⁸ Étant donné que cette situation perdurait depuis déjà quelques années, elle a soulevé des préoccupations au sein des États membres qui les expriment lors d'un Conseil éducation en novembre 1993.⁸⁹

Ces constatations seront répétées tout au long des rapports jusqu'en 1999.⁹⁰ Après ce dernier rapport du programme SOCRATES 95-99, les préoccupations d'équilibre disparaissent des évaluations. Néanmoins, nous retrouvons dans les rapports d'analyse statistique annuels, à chaque fois une brève analyse de la situation. Celles-ci n'ont donc pas entièrement disparu, mais elles ne font plus l'objet d'une évaluation approfondie.

Aujourd'hui les mêmes observations peuvent être effectuées, comme le rapporte Magali Ballatore : « Malgré le principe de réciprocité, certains pays, comme l'Angleterre, restent des pays essentiellement 'importateurs' d'étudiants, alors que d'autres, comme beaucoup de pays du Sud (hormis l'Espagne) et de l'Est de l'Europe, restent des pays essentiellement 'exportateurs' ». ⁹¹ Cette situation suggère une réflexion à la députée socialiste, Sandrine Doucet, pour qui l'augmentation continue de la mobilité et les destinations proposées doivent

⁸⁵ Rapport de la Commission, Programme ERASMUS Rapport annuel 1989, COM (90) 128 final, p. 11.

⁸⁶ Rapport de la Commission, Programme ERASMUS Rapport annuel 1989, COM (90) 128 final, p. 11.

⁸⁷ Rapport de la Commission, Programme ERASMUS (European Community Action Scheme for the Mobility of University Students) Rapport annuel 1992, COM (93) 268 final, pp. 12-13.

⁸⁸ Rapport de la Commission, Programme ERASMUS Rapport annuel 1993, COM (94) 281 final, p. 15.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 24.

⁹⁰ Rapport de la Commission, Rapport final de la commission sur la mise en œuvre du programme Socrates 1995 – 1999, COM (2001) 75 final, p. 10.

⁹¹ BALLATORE M., « La mobilité étudiante en Europe. Une lente institutionnalisation sans réelle démocratisation », *op. cit.*, p. 81.

être une source de questionnement afin de réussir à résorber les déséquilibres de la situation actuelle.⁹²

Pour conclure, la logique d'échanges implique, quant à elle, la réciprocité dans ceux-ci et la logique d'équilibre, suggère la nécessité de flux égaux. Ces observations tendent à confirmer notre hypothèse, d'autant plus que si les termes ont disparu des textes régulateurs, aucune réforme substantielle du programme n'a remis en cause son fonctionnement établi sur ces principes.

6. ANALYSE STATISTIQUE

Afin de vérifier notre deuxième hypothèse selon laquelle l'analyse des flux proposée ne rendrait pas compte du principe de réciprocité, nous procédons à une analyse statistique. Nous commençons par démontrer l'inefficacité des données communiquées par la DG Éducation dans ses différents rapports annuels. Enfin, nous procédons à l'analyse des données brutes selon notre méthodologie.

Il est en effet insuffisant de se reposer sur les données proposées tant le déficit de données statistiques complètes est criant et fréquemment mentionné au sein des différentes études traitant du sujet.⁹³

L'analyse particulière des « déséquilibres migratoires », illustrant le déficit de réciprocité, est un point qui mérite d'être approfondi, comme le mentionnent Bergeron & Rouet.⁹⁴ L'absence de données statistiques complètes sur la situation se révèle préjudiciable pour pouvoir apporter un éclairage propice sur les éléments qui pourraient permettre de rétablir un équilibre dans les flux.⁹⁵ La mauvaise analyse de la situation ne permet pas d'y apporter une réponse opportune.

Ce manque d'indicateurs fiables avait déjà été soulevé lors de la conférence de Londres en mai 2007. Cette conférence réunissait les différents pays membres du Processus de Bologne : « Nous reconnaissons la nécessité d'améliorer la disponibilité des données à la fois sur la

⁹² LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE, *Rapport d'information n° 1840 sur la démocratisation d'Erasmus : bilan et prospectives*, 2014, p. 29.

⁹³ ENDRIZZI L., « La mobilité étudiante, entre mythe et réalité. », *op. cit.*, p. 10.

⁹⁴ BERGERON J. & ROUET G., *Les mobilités étudiantes européennes dans le contexte international*, Paris, L'Harmattan, coll. « KUBABA Série Europe & Asie », 2015, p. 24.

⁹⁵ ENDRIZZI L., « La mobilité étudiante, entre mythe et réalité. », *op. cit.*, p. 10.

mobilité et la dimension sociale dans tous les pays impliqués dans le Processus de Bologne. Aussi, nous demandons à la Commission européenne (Eurostat), en relation avec Eurostudent, de développer des indicateurs et des données fiables et comparables pour mesurer les avancées vers l'objectif global visé en matière de dimension sociale et de mobilité des étudiants et des personnels dans tous les pays participant au Processus de Bologne ».⁹⁶

Nous ne prétendons pas répondre à la totalité des manquements actuels sur la question, mais nous espérons pouvoir contribuer à l'enrichissement de la réflexion sur le sujet en apportant des solutions aux limites rencontrées.

6.1 Les limites de l'analyse de la Commission européenne

La Commission propose chaque année un résumé statistique de son programme ERASMUS, dans lequel elle aborde toute une série de clés d'analyse. Nous avons donc, à cette occasion, l'opportunité de retrouver une analyse des flux de mobilité IN et OUT par pays participant. Ces données nous sont toujours fournies en valeur absolue, c'est-à-dire par nombre d'étudiants. Avec cette approche, il n'est pas possible de travailler sur la réciprocité des échanges. Elle traite uniquement la question des flux migratoires entre pays membres occasionnés par le programme. Le rapport survole donc la question de l'équilibre des flux sans y apporter une analyse satisfaisante. De plus, le fait que ces données soient fournies en valeur absolue complique la comparaison entre les différents acteurs, alors que cette possibilité de comparaison était l'une des demandes formulées précédemment en vue d'améliorer ces indicateurs. Malgré la difficulté d'effectuer une comparaison de l'équilibre des flux sur la base des données en valeur absolue, les rédacteurs des différents rapports effectuent toujours une comparaison succincte entre les pays participants.⁹⁷

Outre cette petite incohérence, la principale limite de l'analyse des travaux de la Commission, repose sur le fait que ses fonctionnaires effectuent une mesure annuelle de ces flux. Or, comme de nombreux acteurs nous l'ont indiqué, la mesure des flux sur une seule année est incohérente

⁹⁶ COMMUNIQUÉ DE LONDRES, « Vers l'espace européen de l'enseignement supérieur : répondre aux défis de la mondialisation », in *la Conférence des Ministres européens chargés de l'Enseignement Supérieur*, 17-18 mai 2007, Londres, p. 5.

⁹⁷ COMMISSION EUROPÉENNE, *On the way to Erasmus+ A Statistical Overview of the Erasmus Programme in 2011-12*, 2013, p. 23.

lorsque l'accord porte sur plusieurs années.⁹⁸ En effet, les accords bilatéraux conclus entre universités sont la base du fonctionnement du programme. Ce sont également ces rapports qui peuvent expliquer une partie de la variation des flux. Il est donc essentiel de s'accorder sur leur temporalité pour effectuer une analyse correcte.

Finalement, les informations communiquées dans les différents rapports ERASMUS ne permettent pas de mettre en exergue la réalité des échanges. En utilisant une approche macroscopique, l'analyse de la Commission omet la réciprocité des flux au sein de chaque institution. Cette omission provoque une perception falsifiée de la situation. Si, sur une période allongée, une partie conséquente des participants semble jouir de flux relativement équilibrés, il est intéressant de voir quelle est la situation si l'on tient compte de la réciprocité et de l'équilibre dans un même indicateur afin de refléter au mieux la réalité.

6.2 Les apports de notre analyse

À travers notre analyse, nous tentons d'apporter des solutions aux limites rencontrées par le travail de la Commission.

Pour mener à bien ce travail d'analyses statistiques, il est important de comprendre ce que nous souhaitons mettre en évidence. Notre volonté est de pouvoir disposer d'un indicateur tenant compte de la réciprocité des échanges et de l'équilibre des flux, et de pouvoir s'assurer du caractère comparable de cet indicateur.

Lors de notre entretien avec Bart Stoffels, coordinateur ERASMUS institutionnel de l'UCL, ce dernier a mis en avant deux réalités au sein de la réciprocité que nous avons trouvées intéressantes. Stoffels avançait deux concepts :

« Donc il y a un peu globalement une différence entre une réciprocité apparente et une réciprocité réelle ». ⁹⁹

⁹⁸ Entretien de Anonyme, Responsable des relations internationales facultaire, à l'Université catholique de Louvain, Louvain, 6 mars 2018, p. 64.

⁹⁹ Entretien de M. Stoffels, Coordinateur Erasmus institutionnel pour l'Université catholique de Louvain, Louvain-La-Neuve, 30 janvier 2018, p. 16.

Le premier, qu'il appelait la *réciprocité apparente*, consistait en la mesure des flux sans tenir compte du critère de réciprocité. Il différenciait ensuite ce concept de la *réciprocité réelle*, en identifiant celle-ci comme la réciprocité qui prenait en compte le détail de chaque échange :

« La réciprocité réelle, c'est [...] aller voir là où on envoie nos étudiants, [...] ce qu'on reçoit en retour ». ¹⁰⁰

À partir de cette réflexion et d'éléments issus de divers rapports d'évaluation, nous avons construit deux approches distinctes reprenant les pistes évoquées par Stoffels.

La première méthode que nous proposons est l'approche par la *réciprocité apparente*, il s'agit de la logique qui anime les travaux de la Commission. Nous proposons de définir un taux, appelé *taux apparent*, qui mesure les flux en se basant uniquement sur la question de l'équilibre de ceux-ci. Ce taux se construit comme le rapport entre l'ensemble des étudiants issus d'une institution qui sont envoyés dans une autre institution (étudiants OUT) et l'ensemble des étudiants en mobilité au sein de l'institution de départ (étudiants OUT + IN). En pratique, dans le cas de l'ULiège, cela représenterait l'ensemble des étudiants liégeois qui sont en mobilité via ERASMUS rapporté sur la somme des étudiants en mobilité : les étudiants accueillis par l'Université de Liège et les étudiants de cette dernière qui sont en mobilité.

En posant que le taux apparent est T_a , que le nombre d'étudiants OUT est N_1 et que le nombre d'étudiants IN est N_2 , l'équation est la suivante. ¹⁰¹

$$T_a = \frac{N_1}{N_1 + N_2}$$

Cet indicateur est différent de celui qui est appliqué par la Commission et qui mesure le rapport des étudiants OUT sur les étudiants IN. ¹⁰² L'utilisation de l'indicateur par l'institution européenne n'est pas erronée, il fait par contre de l'objet de limites mathématiques. Cette approche instinctive avait le mérite d'être simple de compréhension. Cet indicateur ne permet pas d'effectuer une analyse à l'échelle microscopique, en regardant la situation de chaque institution ou même département. Si un établissement ne reçoit aucun étudiant, le rapport ne

¹⁰⁰ Entretien de M. Stoffels, *op. cit.*, p. 16.

¹⁰¹ Formules réalisées avec le soutien du Professeur Philippe Lambert de l'Université de Liège.

¹⁰² COMMISSION EUROPÉENNE, *Lifelong Learning Programme THE ERASMUS PROGRAMME 2009/2010 : A Statistical Overview*, 2011, pp. 34-35.

permet pas d'obtenir un résultat valable. Grâce à notre formule, nous évitons ces limites mathématiques.

Le second indicateur que nous souhaitons proposer est le *taux effectif*. Pour construire efficacement ce dernier, il est important d'identifier les trois types de flux que le programme ERASMUS génère. Stoffels avait d'ailleurs bien saisi l'importance des échanges réciproques dans la mesure des flux quand il évoquait avec nous ce concept de *réciprocité réelle*. Ces flux ont d'ailleurs fait l'objet d'une identification par Teichler dans son rapport sur le programme ERASMUS en 1997.¹⁰³

Tableau 2

Table 4
Activities of Partner Units 1987/88 - 1993/94 (absolute numbers and percentages)

	Absolute numbers						Percentages							
	'87/88	'88/89	'89/90	'90/91	'91/92	'92/93	93/94	'87/88	'88/89	'89/90	'90/91	'91/92	'92/93	'93/94
Sending and receiving	395	1,399	2,764	3,902	4,872	6,808	8,074	48.0	53.5	61.8	61.5	62.2	65.5	61.2
Only sending	195	552	761	1,070	1,306	1,629	2,171	23.7	21.1	17.0	16.9	16.7	15.7	16.5
Only receiving	234	679	951	1,369	1,654	1,941	2,930	28.3	25.4	21.2	21.6	21.1	18.7	22.3
Total	824	2,630	4,476	6,341	7,832	10,378	13,148	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0

Source: Actual ERASMUS statistics 1987/88, 1988/89, 1989/90, 1990/91, 1991/92, 1992/93, 1993/94

Source : *The ERASMUS Experience : Major Findings of the ERASMUS Evaluation*

Premièrement, il s'agit du flux identifié par Stoffels et présenté par Teichler comme « sending and receiving »¹⁰⁴ dans le tableau 2, qui englobe les étudiants qui sont envoyés en séjour d'études dans un établissement duquel l'université reçoit également au moins un étudiant en retour sur la période étudiée (ci-après dénommé *flux réciproque*). Ensuite, le second flux de mobilité correspond au flux d'étudiants qui sont envoyés dans un établissement et d'où aucun étudiant n'est reçu en retour (ci-après dénommé *flux OUT*). Finalement, le dernier flux, dans la logique inverse, est le flux où l'établissement de référence reçoit au moins un étudiant, mais n'en envoie aucun en retour (ci-après dénommé *flux IN*).

¹⁰³ TEICHLER U. & MAIWORM F., *The ERASMUS Experience : Major Findings of the ERASMUS Evaluation, Research Project*, pour Commission européenne, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997, p. 24.

¹⁰⁴ *Ibid.*

Nous pouvons mesurer de manière distincte le taux apparent de chacun de ces trois flux.

Si

N_{AB} est le nombre d'étudiants OUT dans le flux réciproque

N_{AC} est le nombre d'étudiants OUT dans le flux OUT

N_{AD} est le nombre d'étudiants OUT dans le flux IN

N_{BA} est le nombre d'étudiants IN dans le flux réciproque

N_{CA} est le nombre d'étudiants IN dans le flux OUT

N_{DA} est le nombre d'étudiants IN dans le flux IN

Alors $N_1 = N_{AB} + N_{AC} + N_{AD}$ & $N_2 = N_{BA} + N_{CA} + N_{DA}$

Nous pouvons donc déterminer le taux apparent pour chaque flux de la manière suivante :

$$T_R = \frac{N_{AB}}{N_{AB} + N_{BA}}$$

$$T_{OUT} = \frac{N_{AC}}{N_{AC} + N_{CA}}$$

$$T_{IN} = \frac{N_{AD}}{N_{AD} + N_{DA}}$$

Lorsque ces trois flux sont bien identifiés, il ne reste plus qu'à amener une solution pour traiter de l'équilibre des flux dans l'équation. Nous déterminons donc dans quelle proportion ce flux est présent dans l'ensemble des échanges. Cette proportion figure également dans le tableau analytique de Teichler, à travers les informations *percentage* du tableau 2.¹⁰⁵ Pour ce faire, nous effectuons un rapport du nombre d'étudiants impliqués dans le flux en question, par exemple, pour le flux réciproque, $N_{AB} + N_{BA}$, et le nombre total d'étudiants en mobilité dans l'institution de départ, dans notre cas $N_1 + N_2$.

La proportion du flux réciproque est établie comme suit : $P_R = \frac{N_{AB} + N_{BA}}{N_1 + N_2}$

¹⁰⁵ V TEICHLER U. & MAIWORM F., *The ERASMUS Experience : Major Findings of the ERASMUS Evaluation, Research Project*, pour Commission européenne, Luxembourg, *op. cit.*, p. 24.

Maintenant que toutes ces bases ont été calculées, il est plus facile de percevoir la construction de notre indicateur, le *taux effectif*. Ce taux se construit en obtenant le taux apparent du flux réciproque multiplié par la proportion de ce même flux. En termes mathématiques, nous pouvons résumer le concept à la formule suivante :

$$T_e = T_R \times P_R$$

Grâce à cette approche, nous disposons d'un indicateur qui répond aux attentes évoquées précédemment. En isolant le flux réciproque, nous amenons la question de la réciprocité et traitons également la question de l'équilibre des flux en ramenant la proportion du volume initial. De plus, comme il s'agit d'un rapport, cet indicateur est facilement comparable entre chaque entité. L'apport que cet indicateur peut nous offrir est substantiel pour nous fournir une vision réaliste de l'équilibre et de la réciprocité des flux.

La richesse de l'analyse par le taux effectif trouve sa source dans le mode de fonctionnement du programme. Comme nous l'avons indiqué précédemment, les séjours d'études s'effectuent au sein d'universités partenaires. Les relations avec ces établissements sont régies par des contrats bilatéraux, standardisés à l'échelle européenne, qui fixent les modalités des échanges. Si le formulaire est uniformisé au sein de l'espace de l'enseignement supérieur européen, il n'en reste pas moins la possibilité pour les parties d'établir certaines conditions et surtout de déterminer le nombre de places disponibles et la durée de cet accord. Le cœur même de ces accords bilatéraux se trouve être ces deux facteurs : le nombre de places et la durée de validité de l'accord.

En effectuant l'analyse par l'approche du taux effectif, nous sommes en mesure de mettre au jour une réalité masquée à travers l'analyse par le taux apparent. Dans un souci d'apporter une analyse complète, il nous a semblé nécessaire de ne pas limiter l'étude statistique de la mobilité étudiante à la variable *individus*. En effet, la Commission se cantonne toujours à une analyse en termes de volume d'étudiants.

Lorsque nous approfondissons ces indicateurs, nous pouvons constater que la durée de la mobilité n'est jamais prise en compte, comme révélateur de l'équilibre ou de la réciprocité des flux.¹⁰⁶ Néanmoins, au vu de la réalité des échanges, et surtout du contenu des accords, la durée

¹⁰⁶ Annexes de la Décision (CE) n° 2006/1720 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, *op. cit.*

de la mobilité est également un facteur intéressant pour l'analyse de cette réciprocité. Comme il est possible de le constater sur les différents sites¹⁰⁷ des deux grandes universités wallonnes, un accord peut prévoir la mobilité d'un étudiant pendant une durée de dix mois et en retour de deux séjours de cinq mois. Or, cette flexibilité risque de fausser l'analyse statistique de la réciprocité, si nous nous basons uniquement sur la variable *nombre d'étudiants*. En effet, si le nombre total d'individus est déséquilibré, le volume total en durée de séjour reste, quant à lui, identique. C'est dans cette optique que nous souhaitons également effectuer une analyse complémentaire sur base de la donnée *durée de séjours*. Certes, il est possible d'obtenir la durée moyenne des séjours¹⁰⁸ par pays, mais l'analyse qui est présentée, ne nous permet pas de traiter la question de l'équilibre et de la réciprocité des flux. Afin de constater cette variation de résultat, nous effectuerons une analyse des indicateurs, à savoir le taux apparent et le taux effectif, sur base des deux variables.

¹⁰⁷ UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, « Partenariats de mobilité 18-19 », disponible à l'adresse suivante : <https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/administrations/adri/partenariats.html> (consulté le 15 mars 2018).

UNIVERSITÉ DE LIÈGE, "Liste des universités partenaires dans le monde", disponible à l'adresse suivante : https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9038151/fr/liste-des-universites-partenaires-dans-le-monde?preview=true%20 (consulté le 23 mars 2018).

¹⁰⁸ COMMISSION EUROPÉENNE, *On the way to Erasmus+ A Statistical Overview of the Erasmus Programme in 2011-12, 2013*, p. 24.

6.3 Les limites de notre analyse

Notre travail analytique se base sur les données de la totalité des mobilités effectuées par les étudiants inscrits dans une université européenne et qui ont profité d'une mobilité dans le cadre du programme ERASMUS durant les années scolaires 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.¹⁰⁹

Nous sommes conscients qu'un travail d'analyse statistique sur un échantillon d'années déjà lointaines et sur une durée limitée constitue une première limite conséquente pour établir des tendances à long terme au sein du programme. Cependant, bien que ce soit effectivement le cas, de nombreux autres facteurs nous poussent à considérer comme probante l'analyse de données sur une période limitée à 6 ans.

Un premier élément qui soutient la pertinence de cette analyse, est la temporalité du précédent programme-chapeau auquel ERASMUS était lié. En effet, le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, a été instauré sur la période de 2007-2014 ; nous disposons donc des données pour la quasi-totalité d'un programme précis. Cette richesse des ressources nous permet d'envisager avec confiance l'analyse des résultats qui ressortiront de notre travail.

Un second facteur nous paraît tout aussi capital dans le bien-fondé de notre analyse. Il s'agit de la durée des contrats bilatéraux. Ces derniers, conclus entre deux universités partenaires au sein du programme, sont établis pour une durée limitée. Celle-ci peut varier : on peut observer, dans certains cas, des accords conclus pour l'ensemble de la durée du programme, à savoir sept ans actuellement, tandis que dans d'autres cas, comme nous l'indiquent certains de nos interlocuteurs, la durée de validité de ces accords est de cinq ans.¹¹⁰ Avec une durée de six ans, nous considérons que nous pourrions tout de même rendre compte fidèlement de la réalité qui peut transparaître dans des accords de cinq ou sept ans.

¹⁰⁹ La limitation à une durée de six ans résulte d'événements indépendants de notre volonté. Les données utilisées ont été publiées sur le portail des données ouvertes de l'Union européenne. Les premières données disponibles sont les données pour l'année 2008-09 et les dernières sont celles de 2013-14. Un changement de politique sur la communication des données au sein de la DG Education a provoqué l'arrêt de la publication des données brutes sur le site. Après plusieurs contacts, avec différentes personnes responsables à la Direction générale Education et culture, une fin de non-recevoir nous a été opposée pour l'obtention d'autres données brutes.

¹¹⁰ Entretien de Mme De Pourbaix, Coordinatrice des relations internationales facultaire, en faculté de Droit de l'Université catholique de Louvain, Louvain, 6 mars 2018, p. 41.

Troisièmement, les données en elles-mêmes sont un facteur favorisant. Effectivement, il ne s'agit pas ici d'un échantillon représentatif, issu de la population étudiante ERASMUS, mais de l'ensemble de la population de ce programme. Cette caractéristique nous permet de nous assurer de l'exactitude de nos analyses.

Cependant, nous avons dû limiter notre analyse aux États pour lesquels nous disposions des données complètes sur l'ensemble des années couvertes. Lorsque nous n'avions pas ces informations à notre disposition, nous avons exclu l'État concerné de l'analyse. C'est par exemple le cas de la Croatie ou de la Suisse. Toutefois, même si nous n'avons pas intégré ces données dans nos analyses par pays, nous avons tout de même effectué les différentes mesures pour les institutions de ces États. Ces résultats ainsi que ceux de l'ensemble des institutions ayant participé au programme entre 2008-2009 et 2013-2014 sont disponibles en annexes.

6.4 Notre analyse

Clés de lecture des tableaux¹¹¹

La situation idéale dans laquelle les flux sont à l'équilibre parfait donne une valeur à 0,5. Toutefois, une situation d'équilibre parfait est, dans la pratique, difficilement atteignable. De plus le concept de réciprocité, comme nous avons pu le constater au cours de discussions informelles avec les acteurs du secteur, et comme nous le rapporte Teichler, n'est pas identique à travers les pays membres.¹¹² Par conséquent, nous avons décidé d'établir une marge de 10% par rapport à notre valeur référence de 0.5. Cette fourchette nous semble être un taux adéquat puisqu'elle a déjà été utilisée par Teichler.¹¹³ En outre, la Commission européenne a également, lors de ses premières évaluations, utilisé un taux proche pour indiquer des situations à l'équilibre (12%).¹¹⁴ Nous avons donc décidé de fixer la situation d'équilibre entre 0.45 et 0.55. Les résultats obtenus sous la valeur de 0.45 illustrent une situation dans laquelle le flux entrant est supérieur à celui sortant. À l'inverse, lorsque la valeur de 0.55 est dépassée, nous constatons un flux *outgoing* supérieur au flux *incoming*.

Pour mener à bien notre analyse, nous mobilisons tout d'abord le taux apparent. Néanmoins, afin de dépasser la limite temporelle que nous avons soulignée précédemment, nous avons travaillé avec un échantillon étendu aux six annuités dont nous disposons. Cet indicateur s'inscrit dans la logique des méthodes de la Commission et résout les limites de comparabilité et de temporalité, évoquées précédemment.

Nous commençons par analyser un premier tableau (le tableau 3) afin de mettre au jour les différences selon l'utilisation de la variable *durée de séjours* ou de la variable *nombre d'étudiants*. Ceci nous permet de démontrer sa pertinence. À la suite de cette première lecture, nous vous proposons six tableaux, deux d'entre eux traitant des taux apparent et effectif des

¹¹¹ L'ensemble des tableaux est disponible en annexes, dans un format agrandi.

¹¹² V TEICHLER U. & MAIWORM F., *The ERASMUS Experience : Major Findings of the ERASMUS Evaluation, Research Project*, pour Commission européenne, Luxembourg, *op. cit.*, p. 24.

¹¹³ *Ibid.*

¹¹⁴ Rapport de la Commission, Programme ERASMUS Rapport annuel 1989, COM (90) 128 final, p.11

pays membres du programme selon les variables *durées de séjour* et *individus*. Pour finir, nous présentons deux derniers graphiques qui illustrent la situation d'un pays en particulier à travers l'analyse de la situation de l'ensemble de ses établissements partenaires .

Pour commencer sur le tableau 3, nous pouvons observer qu'une série d'États se trouvent dans les limites de la zone de réciprocité que nous avons établie.¹¹⁵ Toutefois, cet ensemble n'est pas le même si on se base sur le critère *nombre d'étudiants* ou *durée de séjours*.

Dans l'optique qui a toujours été suivie par les institutions européennes, à savoir l'analyse en volume d'individus, nous obtenons un ensemble de neuf pays dans la zone de réciprocité. Il s'agit de l'Estonie, de la Slovaquie, de la Belgique, de l'Autriche, de l'Espagne, de la Hongrie, de la France, de la République tchèque et de l'Italie. Ces pays semblent donc se trouver d'une situation où l'équilibre des échanges est atteint.

Cependant, si on analyse la situation à travers la variable *durée de séjours*, on peut observer que l'Espagne et la République tchèque ne sont plus dans des situations d'équilibre, alors que l'Allemagne, qui se situait en dehors des limites acceptées, fait son apparition comme pays à l'équilibre. Nous constatons d'ores et déjà des différences de résultats en fonction de l'utilisation des deux variables.

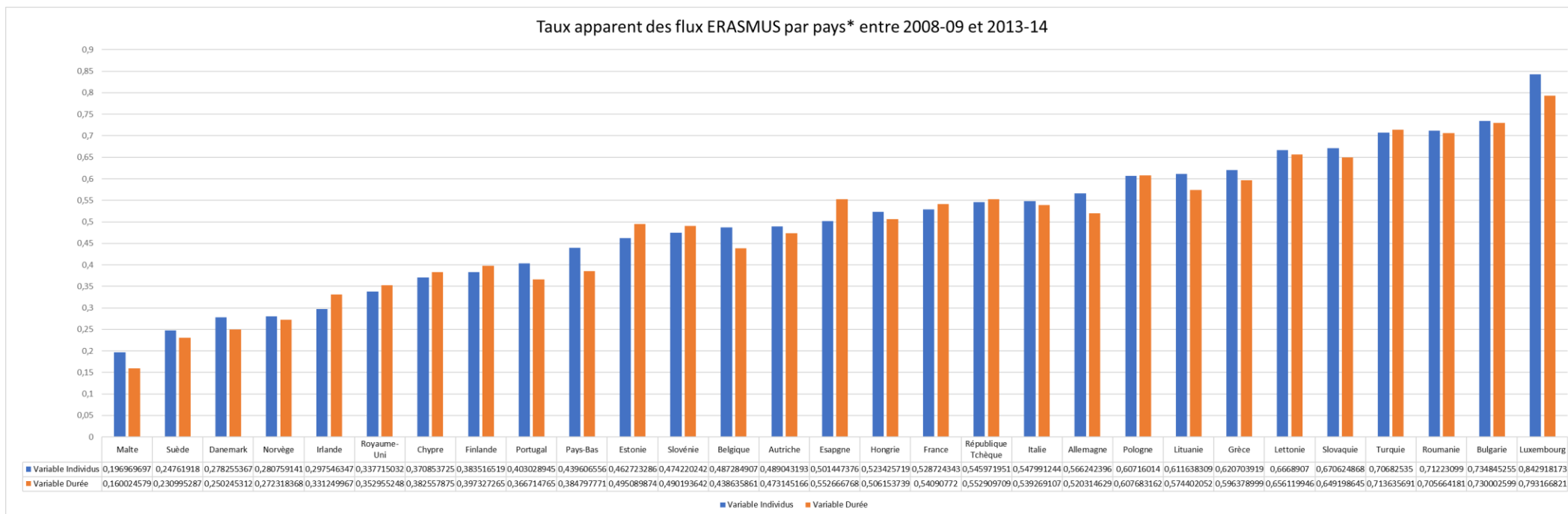
Les pays situés au centre de la fourchette ne sont pas ou peu impactés par cette alternance de variables, à l'exception de l'Espagne. Avec un taux quasiment parfait de 0,5008, le pays sort de la fourchette établie sur base de la *durée de séjours*. Cette situation peut notamment s'expliquer par l'exceptionnelle durée des séjours de mobilité chez les étudiants espagnols. La tendance nationale était pour les années 2010-2011 et 2011-2012 de 8 mois, alors que la moyenne européenne était de 6,4 mois en 2010-2011 et de 6,3 en 2011-2012.¹¹⁶ Cette différence notable a une incidence considérable sur les taux se basant sur la variable *durée de séjours*. Par ailleurs, les destinations situées à la limite de la marge de tolérance sont directement impactées par cette modification et se retrouvent donc au-delà de celle-ci.

¹¹⁵ Taux compris entre 0,45 et 0,55.

¹¹⁶ COMMISSION EUROPÉENNE, *On the way to Erasmus+ A Statistical Overview of the Erasmus Programme in 2012-13*, 2014, p. 67-68.

Tableau 3

Taux apparent des flux ERASMUS par pays* entre 2008-09 et 2013-14



Données sources : Commission européenne.

* Pays pour lesquels nous disposons de données complètes pour l'ensemble des annuités.

Dans les tableaux 4 et 5, nous pouvons observer la différence significative des résultats entre le taux apparent et le taux effectif. Dans le tableau 3 qui traite la question selon l'angle du nombre d'étudiants, nous constatons qu'aucun pays ne dispose de réciprocité dans ses échanges, à l'exception de l'Italie qui possède un taux de 0,4602. Nous pouvons aussi remarquer que l'Espagne, qui ne dispose pas à travers cette analyse d'une situation à l'équilibre, reste tout de même à proximité de la fourchette de réciprocité. Cette observation souligne la bonne tenue de la question de la réciprocité au sein des établissements d'enseignement supérieur espagnols, d'autant plus que suivant le tableau 5, l'Espagne est dans une situation de réciprocité.

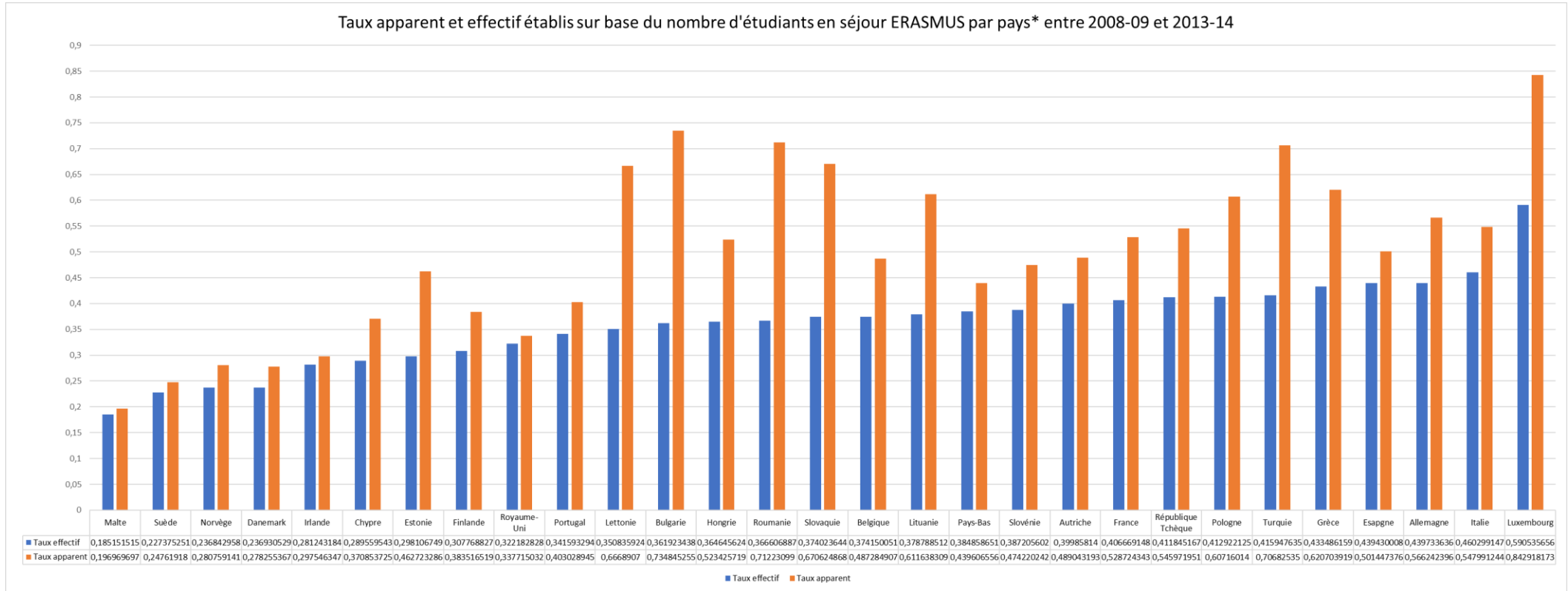
Si le tableau 5 souligne à nouveau les différences de résultats selon la variable mobilisée, il permet de tirer deux enseignements intéressants sur la réciprocité des échanges au sein du programme ERASMUS. Les pays dont le déficit en nombre d'étudiants *outgoing* est important, tels que le Royaume-Uni, l'Irlande ou encore la Suède¹¹⁷, ont des taux apparents et effectifs extrêmement proches. Cette faible variation illustre l'application stricte du principe de réciprocité. En effet, dans cette situation, N_{AB} est très proche de N_1 . Si cette application est stricte, elle n'est cependant pas fondée sur l'égalité de volume en termes d'étudiants comme peut le laisser paraître le déficit dans le tableau 6. La réciprocité est envisagée selon l'approche que nous présentons au point 6.2 : si un étudiant au moins a effectué de part et d'autre un échange, la relation doit être considérée comme réciproque. Cette conception était également tenue par Teichler.¹¹⁸ D'autres pays dans cette situation semblent également avoir pris des mesures pour faire appliquer ce principe de manière concrète. La Norvège ou le Danemark, qui possèdent des déficits semblables à ceux des pays précédemment évoqués, ont également une variation très limitée des deux taux.

Le second enseignement que nous pouvons tirer de l'analyse de ces tableaux (4 et 5) au regard de la situation du tableau 6, concerne les pays dont le nombre d'étudiants *outgoing* est largement supérieur à celui de leurs confrères entrants. Dans le cas de la Pologne, la Turquie, la Slovaquie, la Roumanie ou encore la Bulgarie, la variation entre les deux taux aussi bien selon la variable durée que nombre d'individus indique que la réciprocité des échanges n'est pas le principe qui fonde l'organisation des échanges. Dans ces situations, la différence entre N_{AB} et N_1 est conséquente. À l'inverse, un pays comme le Luxembourg, lui aussi déficitaire en étudiants *incoming*, semble avoir adopté une approche où la question de la réciprocité est davantage prise en compte comme le laissent penser les indicateurs.

¹¹⁷ COMMISSION EUROPÉENNE, *On the way to Erasmus+ A Statistical Overview of the Erasmus Programme in 2012-13*, 2014, p. 63.

¹¹⁸ V TEICHLER U. & MAIWORM F., *The ERASMUS Experience : Major Findings of the ERASMUS Evaluation, Research Project*, pour Commission européenne, *op. cit.*, p. 23.

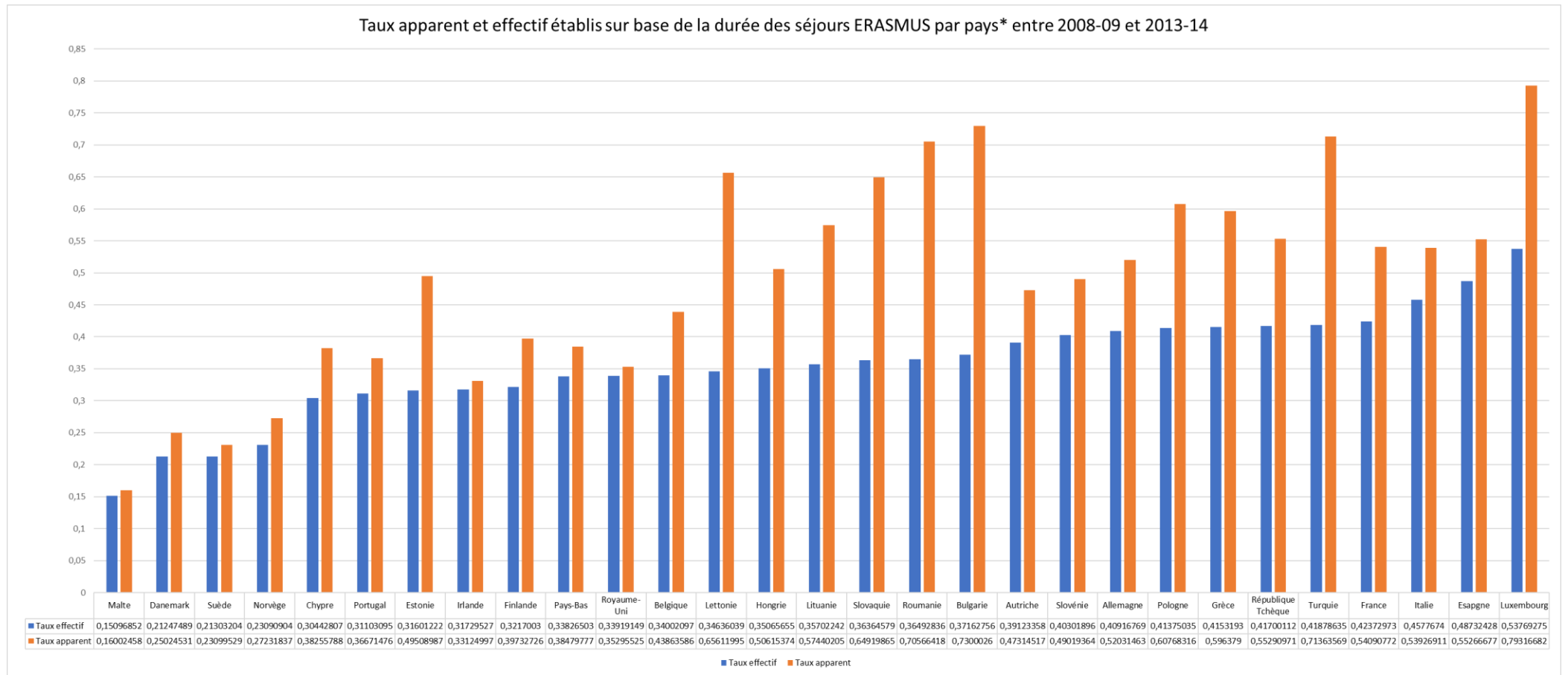
Tableau 4



Données sources : Commission européenne.

* Pays pour lesquels nous disposons de données complètes pour l'ensemble des annuités.

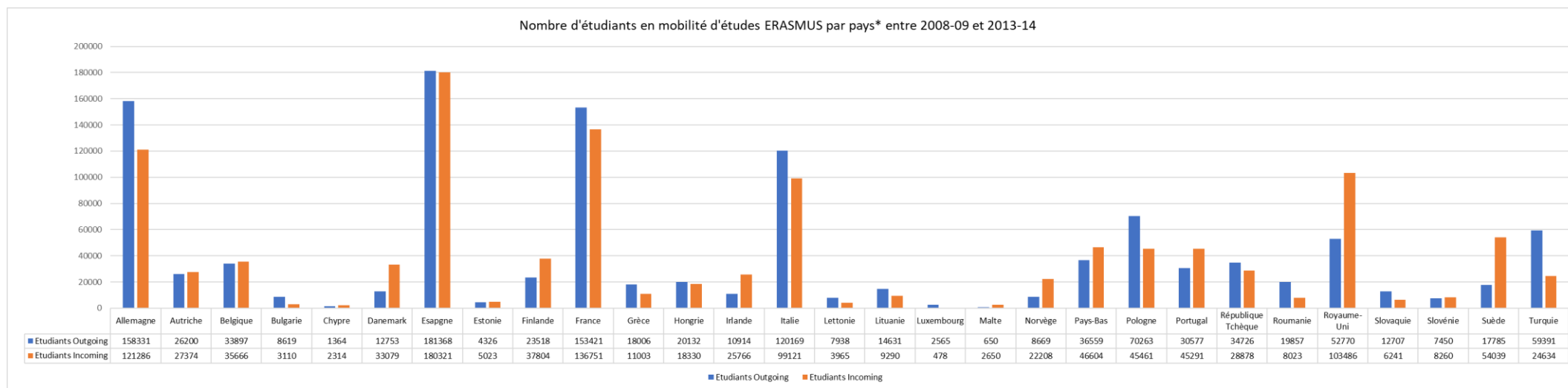
Tableau 5



Données sources : Commission européenne.

* Pays pour lesquels nous disposons de données complètes pour l'ensemble des annuités.

Tableau 6



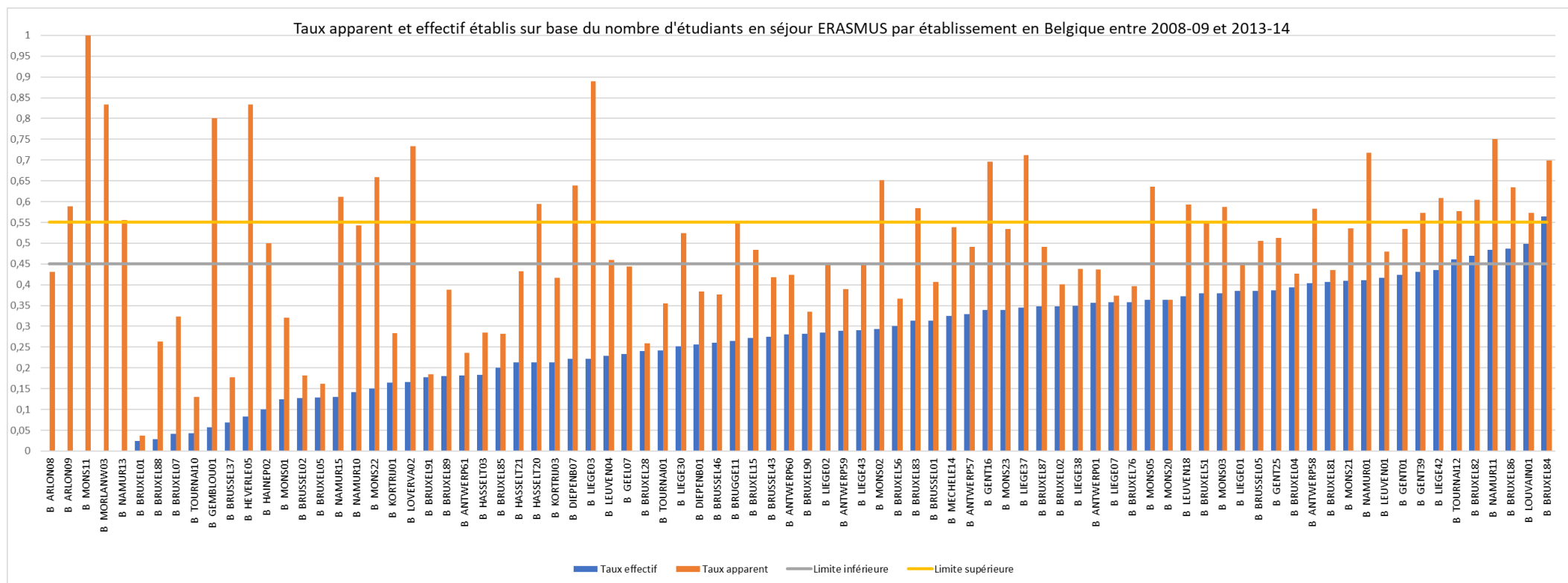
Données sources : Commission européenne.

* Pays pour lesquels nous disposons de données complètes pour l'ensemble des annuités.

À l'aide des trois tableaux suivants, nous souhaitons mettre en évidence, l'importance de l'analyse *microscopique* dans l'élaboration de nos différents tableaux ainsi que la transposabilité de notre modèle à l'échelle des établissements d'enseignement. Nous pouvons par ailleurs observer que la situation est très variable d'un établissement à l'autre. Toutefois, la pluralité des acteurs masque une réalité visible dans le tableau 9 : la majorité des échanges se concentre chez quelques institutions, essentiellement les universités. L'impact de celles-ci sur le *taux effectif* est donc considérable au regard de leur poids en termes de volume réel des étudiants. Alors que la majorité des établissements se trouve sous le résultat national, la prépondérance de ces acteurs permet de maintenir un taux plus élevé que la moyenne des taux de chaque établissement. Nous pouvons donc en déduire que les flux des grandes institutions nationales ont une incidence considérable sur le résultat national.

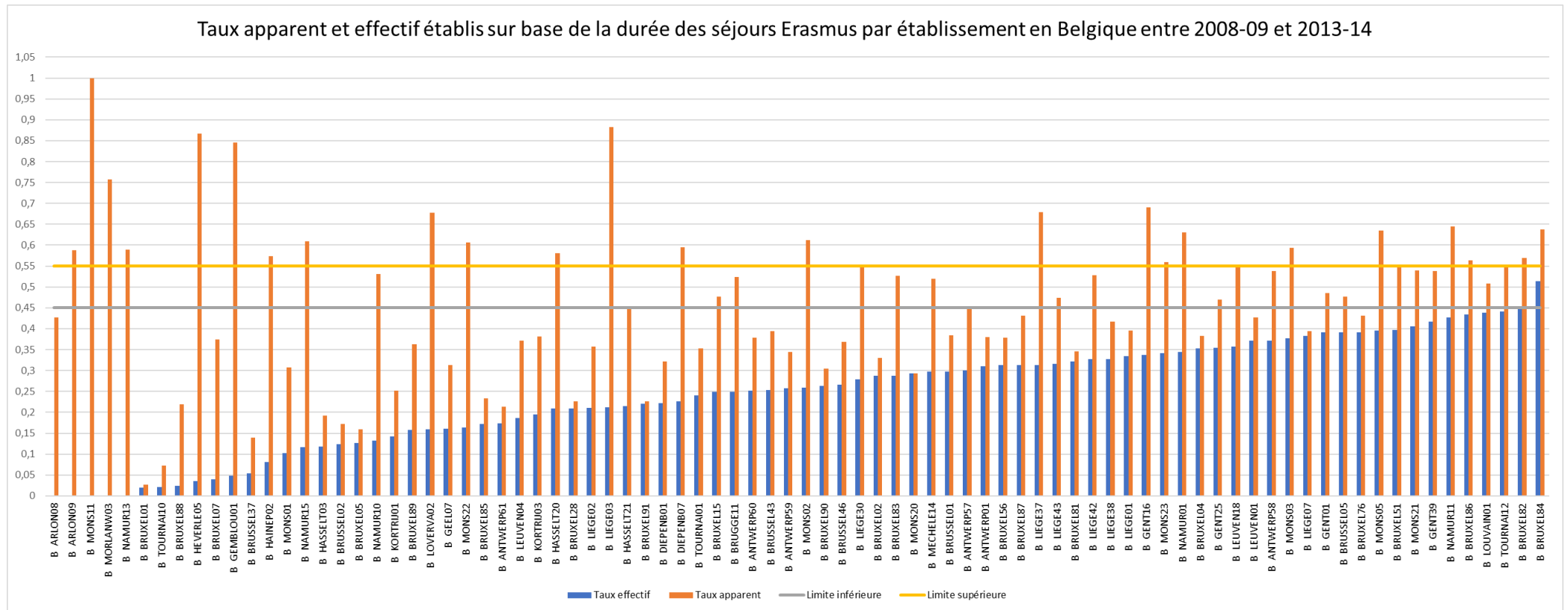
Pour conclure, nous sommes parvenus à démontrer notre seconde hypothèse selon laquelle la réciprocité et l'équilibre n'étaient en réalité pas d'application dans les échanges comme peuvent nous l'illustrer les graphiques 4 et 5 à l'échelon national. Nous avons également pu attester de cette situation dans les établissements de l'enseignement supérieur belges à travers les tableaux 7 et 8. Ces observations sont également constatables pour les autres établissements européens, sur base des résultats de notre travail disponibles en annexes.

Tableau 7



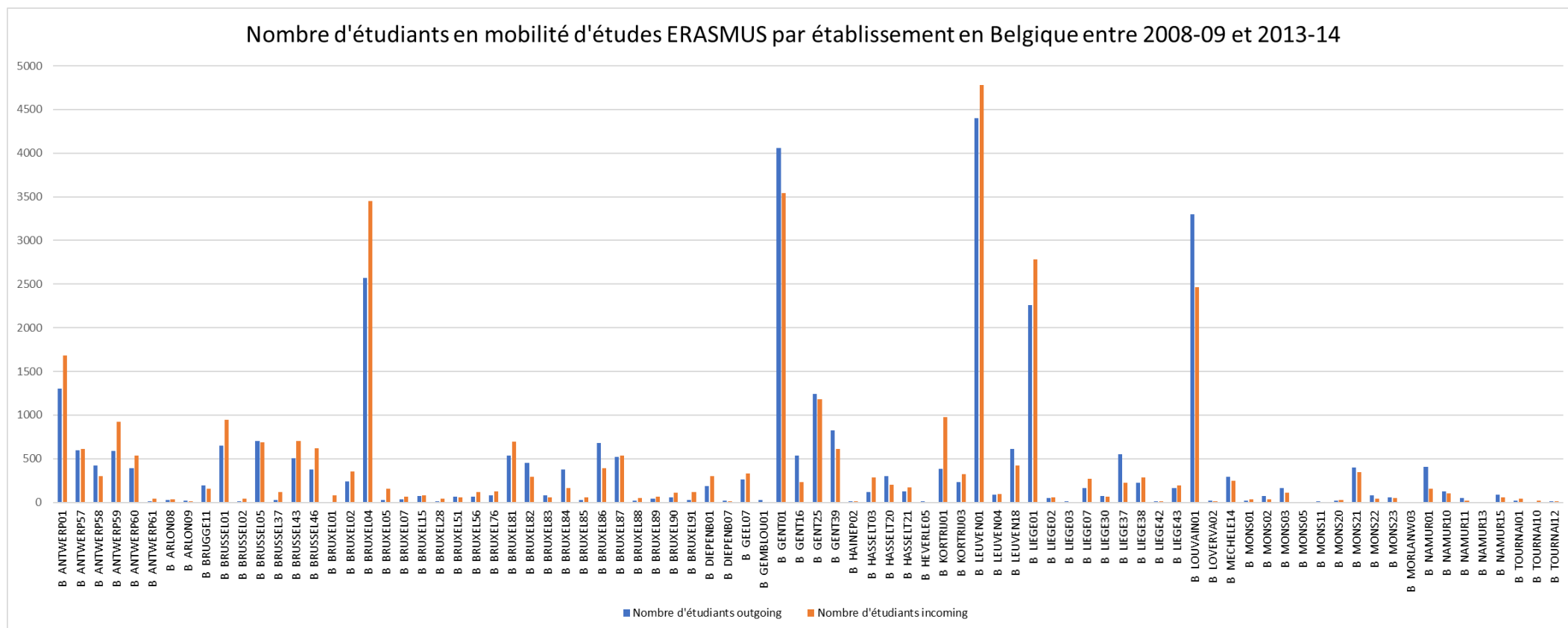
Données sources : Commission européenne.

Tableau 8



Données sources : Commission européenne.

Tableau 9



Données sources : Commission européenne.

7. LES FACTEURS D'INFLUENCE

Nous avons pu constater dans le point précédent que notre postulat, selon lequel les échanges ERASMUS étaient en déséquilibre, était avéré. Il convient dès lors de s'attacher à comprendre quels sont les facteurs qui peuvent amener à une situation de déséquilibre alors que le modèle repose sur l'équilibre et la réciprocité des échanges. Notre travail reposera sur deux éléments : une analyse de la littérature scientifique et surtout une série d'entretiens que nous avons réalisés dans cet objectif.

Il s'agit de six entretiens semi-directifs, réalisés entre janvier et mars 2018 auprès de différents coordinateurs facultaires ERASMUS et auprès de responsables ERASMUS institutionnels de l'Université de Liège (ULiège) et de l'Université catholique de Louvain (UCL). Ces entretiens sont retranscrits en annexes. Leur situation privilégiée nous permet d'identifier, grâce à leur connaissance, à la fois certains facteurs propres aux préoccupations estudiantines, mais aussi d'avoir conscience des contraintes académiques et administratives inhérentes au programme ERASMUS.

Nous avons décidé de catégoriser les différents facteurs en deux classes : la première reprendra ceux que nous avons qualifiés d'institutionnels, la seconde portera sur des facteurs personnels. À travers cette dernière catégorisation, nous souhaitons mettre en avant l'ensemble des facteurs sur lesquels l'université ne peut pas influencer directement ou de manière très marginale, rendant cette action relativement imperceptible.

Par le biais de facteurs institutionnels, nous souhaitons mettre en relief les facteurs qui relèvent aussi bien des choix de l'université que de ses autorités compétentes. Il s'agit de facteurs sur lesquels les étudiants n'ont pas d'influence directe.

7.1 Les facteurs institutionnels

Dans la classification institutionnelle, nous avons établi quatre sources d'influence sur l'équilibre général des flux : les accords bilatéraux, la politique de mobilité facultaire, le cadre législatif national et l'attractivité.

7.1.1 LES ACCORDS BILATÉRAUX

L'ensemble du programme ERASMUS repose sur le système des accords bilatéraux établis par les universités. Ce mode de fonctionnement constitue un premier filtre dans les possibilités laissées aux étudiants. Mais plus que cette limitation, c'est l'ensemble des choix qui amènent à la conclusion de ces accords qui constitue un premier facteur majeur dans les questions d'équilibre.

Nous avons identifié trois temps au sein des accords bilatéraux : leur élaboration, leur gestion et leur renouvellement.

L'élaboration

Dans un premier temps, il convient d'analyser la genèse des accords. En effet, derrière chaque situation découlera un comportement particulier qui aura son influence sur la gestion de ces derniers. Ainsi, trois modes d'élaboration sont envisagés : les relations académiques, les besoins institutionnels et, plus marginalement, la volonté des étudiants.

La majorité des accords résulte du premier mode. « Généralement, l'intérêt et les contacts partent des écoles, des académiques qui ont des contacts avec certains collègues dans le cadre de recherches menées à l'étranger, etc. Donc les accords [...] viennent vraiment du terrain ».¹¹⁹ La réalité du programme reposant en grande partie sur la confiance entre les établissements et corolairement entre les académiques de ces institutions, il est dès lors évident qu'une connaissance préalable du partenaire joue un rôle particulier.¹²⁰ « Ça marche beaucoup mieux quand les gens se sont rencontrés [...] ils se connaissent, ils ont confiance, ils savent comment l'autre travaille et [...] signent plus facilement ».¹²¹ La relation étant déjà établie, il est plus aisé pour les différents responsables académiques de mettre en place cette relation. Toutefois, cette

¹¹⁹ Entretien de Anonyme, Responsable des relations internationales facultaire, à l'Université catholique de Louvain, Louvain, 6 mars 2018, p. 58.

¹²⁰ LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE, Rapport d'information n° 1840 sur la démocratisation d'Erasmus : bilan et perspectives, 2014, p. 40.

¹²¹ Entretien de Mme D'Arripe, Coordinatrice Erasmus institutionnelle pour l'Université de Liège, Liège, 31 janvier 2018, p. 26.

réalité, qui semble faciliter l'élaboration des accords a d'autres impacts sur le programme. Il arrive que les accords conclus ne représentent un intérêt que pour des champs d'études extrêmement restreints et par la même occasion, profitables pour un nombre d'étudiants lui aussi limité. Cette constatation peut être source de déséquilibre dans les échanges notamment en raison du faible nombre d'étudiants possiblement intéressés par cette possibilité. Cette limitation mise en lien avec la politique de mobilité de l'établissement, par exemple, mobilité libre ou imposée, démultiplie les risques de déséquilibre. Des mesures peuvent être prises dans les facultés comme nous l'explique Ana Fernandez pour la faculté de Sciences de l'université brabançonne :

« C'était beaucoup par des relations entre académiques et donc chaque convention était liée à un académique concret [...] donc on a décidé que ça ne doit plus être de l'intérêt d'un seul académique de l'école, ça doit avoir un intérêt commun ». ¹²²

Ces observations sont plus spécifiquement attachées à des filières scientifiques avec des champs d'études précis et un nombre d'étudiants restreint. Cette logique s'applique moins à des filières de sciences humaines où les champs d'études restent globalement plus larges et où le nombre d'étudiants y est plus élevé.

Le second mode identifié est la conclusion d'accord au niveau institutionnel. Derrière cette appellation, on constate deux réalités. Tout d'abord, les accords conclus au niveau de l'université dans son ensemble. Il s'agit globalement d'accords *protocolaires* qui souhaitent mettre en évidence une relation privilégiée entre deux établissements. « Donc au niveau central, parfois bien sûr, des ententes sont signées, mais elles sont d'ordre plutôt... [...] protocolaire. Ou ça ouvre une voie quoi. Éventuellement, surtout avec les partenaires hors Europe. En Europe ce genre de partenariat ça existait, mais ça on ne le fait plus ». ¹²³

Ce processus pour établir des accords peut impliquer des situations de déséquilibre conséquent. Ces engagements ne résultant pas toujours d'un besoin facultaire, les étudiants et les académiques pourraient ne pas y trouver un intérêt.

Le dernier mode que nous avons identifié résulte de la volonté particulière d'un étudiant. Il s'agit d'une procédure plus rare, mais qui est prise en considération par les facultés. On peut, par exemple, constater que cette possibilité est bien établie au sein du règlement du département

¹²² Entretien de Mme Fernandez, Responsable des relations internationales facultaire, en faculté des Sciences de l'Université catholique de Louvain, Louvain, 9 mars 2018, p. 83.

¹²³ Entretien de M. Stoffels, *op. cit.*, p. 10.

de science politique de Liège : « Sur demande spécialement motivée d'un(e) étudiant(e), le responsable académique peut cependant, à titre exceptionnel, prendre en considération une demande visant à organiser un séjour dans une université avec laquelle le département n'a pas encore conclu d'accord. Le responsable académique ne peut cependant garantir qu'il sera possible de conclure un accord d'échanges en temps utile avec l'université envisagée ». ¹²⁴

Si l'étudiant dispose de la possibilité de solliciter un accord spécifique pour se rendre dans l'établissement de son choix, c'est une pratique peu fréquente. Lorsque la demande se fait ressentir au sein d'une faculté ou d'un département, une recherche de nouvelles destinations est effectuée alors par l'un des modes évoqués précédemment ¹²⁵, afin de satisfaire aux besoins qui peuvent éventuellement avoir été soulevés par la demande d'un étudiant.

Cette dernière solution garantit un premier échange. Cependant, il se peut que cet accord ne soit plus mobilisé par la suite en raison de l'absence d'un intérêt identique chez un autre étudiant.

Si les moyens pour arriver à l'élaboration des accords peuvent varier, l'accord en lui-même est, par contre, toujours standard. Il s'agit d'un formulaire européen semblable pour tout le monde, reprenant diverses informations permettant d'identifier les différents acteurs. L'enjeu des accords réside dans les flux qui seront prévus, la durée de l'accord et les critères de sélection, dont les compétences linguistiques.

« C'est surtout savoir combien d'étudiants on envoie, combien d'étudiants on reçoit. [...] Le principe [...] d'une convention bilatérale c'est qu'il y ait le même nombre ». ¹²⁶ Néanmoins, si cet équilibre théorique est de mise au sein des accords, il n'est pas impossible d'établir des accords déséquilibrés à l'origine. « Il y a parfois des cas très particuliers, mais très rares : [...] Milan Bocconi où, pour une question d'équilibre chez eux, on pouvait envoyer un étudiant tous les deux ans. Et eux nous en envoyaient quatre ». ¹²⁷ Cette pratique semble être vraiment exceptionnelle, elle a été appliquée pour conserver un accord. Le coordinateur anonyme nous précisait d'ailleurs que les accords déséquilibrés sur papier n'étaient pas une possibilité au sein de sa faculté. ¹²⁸ Dès lors, pour la bonne collaboration entre partenaires, il est possible de

¹²⁴ Département de Sciences politiques de l'ULiège, « Règlement relatif aux séjours d'études », 2017, disponible à l'adresse suivante :

http://www.droit.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2015-11/reglement_sejours_sp.pdf

¹²⁵ Entretien de M. Stoffels, *op. cit.*, p. 11.

¹²⁶ Entretien de Mme De Pourbaix, Coordinatrice des relations internationales facultaire, en faculté de Droit de l'Université catholique de Louvain, Louvain, 6 mars 2018, p. 39.

¹²⁷ Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 39.

¹²⁸ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 64.

s'accorder sur un nombre plus restreint de places pour l'échange afin d'éviter de créer par la suite des déséquilibres notables (en valeur absolue). « Il faut trouver un équilibre entre effectivement pas trop, et qu'on ne sait pas les entretenir ». ¹²⁹

Le nombre de places accordées peut également être un facteur déstabilisant. En effet, plus le nombre de places est élevé, plus le volume déficitaire peut être conséquent. Cette réflexion s'inscrit dans la logique actuelle où seul le nombre réel d'étudiants semble être pris en considération.

Le second point important de la négociation concerne la durée pour laquelle cet accord est conclu. Les universités sont pleinement autonomes sur ce point. On observe dès lors une grande variété selon les établissements. Pour s'accorder sur la durée du contrat entre leurs deux établissements, les responsables doivent trouver un point d'accord entre des politiques de mobilité qui peuvent être différentes. Dans les universités francophones belges étudiées, la pratique semble s'orienter vers une durée de cinq ans, ou sur l'ensemble de la période prévue par le programme. Comme nous l'avons vu précédemment, le programme est maintenant limité dans le temps. La temporalité d'ERASMUS s'inscrit dans la logique du budget européen, le programme est donc établi pour une durée de 7 ans. Comme nous le confirment nos interlocuteurs, la durée, « en fait c'est à peu près tous les 5 ans » ¹³⁰ voire un peu plus quand c'est possible : « on essaie de signer pour toute la durée du programme ». ¹³¹

Lors de la conclusion de nouveaux accords, la période de ceux-ci est généralement plus courte. « Quand on commence, parfois, ça peut arriver qu'on fasse sur une année » ¹³², cette limitation s'inscrit dans la logique de construction de la confiance nécessaire pour le bon fonctionnement des accords. Les universités britanniques sont d'excellentes représentantes de ces contrats à durée très limitée. « Par exemple, on a signé avec Cardiff l'année dernière, ils ont voulu faire pour juste une année de test ». ¹³³ Cette limitation permet de faire une sélection après une période effective d'échanges pour des universités très sollicitées par leurs consœurs européennes.

Les critères de sélection qui sont généralement décrétés par l'université d'accueil concernent principalement les compétences linguistiques de l'étudiant. Le reste du processus de sélection

¹²⁹ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 84.

¹³⁰ Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 40.

¹³¹ Entretien de Mme D'Arripe, *op. cit.*, p. 30.

¹³² Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 42.

¹³³ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 88.

est confié à l'université d'envoi. La relation de confiance qui se construit entre les deux partenaires au sujet de qualité de l'enseignement, se réalise également sur le contingent des étudiants qui sont envoyés au partenaire.

Nous observons donc qu'une large autonomie est laissée aux universités au-delà de la standardisation des procédures dans leur mode de fonctionnement autour du programme, comme cela était prévu dès les prémices d'ERASMUS.¹³⁴ Cette liberté de fonctionnement différent entre institutions partenaires est un facteur qui influence l'équilibre des flux et la réciprocité des échanges.

La gestion de l'accord

Après que l'accord a été conclu, il doit être mis en œuvre par les deux parties. Dès lors, comment exécuter les nombreux contrats bilatéraux au sein de chaque département ? La réponse à cette question dépendra des choix qui sont posés par le département. À titre d'exemple, nous pouvons citer la promotion de certaines destinations, ainsi que le monitoring régulier des accords.

Promotion des destinations

Dans les discussions avec nos interlocuteurs, il est revenu que la promotion des destinations lors d'événements d'informations à destination des candidats au départ semblait avoir un impact particulier. Ainsi, l'un des coordinateurs nous explique : « il y a un intérêt massif pour une institution [...], parce qu'on a eu le partenaire qui est venu présenter l'institution ».¹³⁵ L'influence d'une présentation particulière d'une destination lors de la réunion d'informations organisée par la faculté semble être extrêmement intéressante pour les universités présentées. Les coordinateurs en sont d'ailleurs bien conscients, comme ils nous l'expliquent : « nous on essaie aussi de faire un travail au niveau de la promotion parce que la manière dont on présente nos accords et la manière dont on les met en avant [...], joue aussi un rôle ».¹³⁶

« Par exemple, la plupart des étudiants qui ont postulé, [...] cette année c'était pour les mêmes destinations [...] c'est tous les témoignages des étudiants donc ils ont choisi finalement à cause des témoignages des étudiants ».¹³⁷ Si, comme nous l'explique Fernandez, ce travail peut résulter d'une séance de témoignage étudiant, où l'aspect informel sera davantage la clé de la présentation, une présentation académique peut également avoir un impact considérable. « La

¹³⁴ Résolution (CEE) du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil du 9 février 1976 comportant un programme d'action en matière d'éducation, *op. cit.*, p. 1.

¹³⁵ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 61.

¹³⁶ *Ibid.* p. 61.

¹³⁷ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 93.

coordinatrice pour les pays anglophones [a essayé] de pousser un petit peu les étudiants à choisir le seul accord qu'on a en traduction avec le Royaume-Uni qui est l'accord de York. Donc on envoie quatre étudiants là-bas, et l'année dernière on n'a personne qui est parti ». ¹³⁸

La promotion par des étudiants ayant déjà vécu l'expérience de la mobilité peut générer un impact positif sur ces destinations, mais également négatif : « Salamanca, les étudiants qui sont revenus sont partis avec tellement d'échecs que c'est difficile de faire la publicité ». ¹³⁹ De plus l'organisation de journées spécifiques pour la promotion des destinations peut également ne pas rencontrer l'intérêt des étudiants. « On a invité nos partenaires de faculté de droit à venir [...], on a fait beaucoup de pub et tout, il n'y avait quand même pas beaucoup d'étudiants ». ¹⁴⁰

Malgré ce manque d'intérêt de la part des étudiants en droit de l'UCL, l'influence de la promotion des destinations est également mise en avant dans un rapport parlementaire français, soulignant l'importance de la sensibilisation et de l'information pour la mobilité sortante. ¹⁴¹

Si la promotion de certaines destinations influence considérablement le choix des étudiants par la suite, il est important de faire vivre l'ensemble des accords bilatéraux dont dispose la faculté. Dans cette optique, une certaine équité de traitement entre les différents partenaires reste de mise. ¹⁴²

La gestion des places disponibles

Chaque faculté ou département dispose d'un certain volume de places prédéterminées, conformément aux accords signés avec leurs partenaires. La gestion de celles-ci relève des choix posés par les responsables facultaires. Cette gestion peut être perçue comme la traduction concrète de la politique de mobilité de l'établissement. Ainsi, comme notre interlocuteur liégeois nous explique que pour le master en communication multilingue, dont il a la charge, les places dépendent en réalité d'autres accords : « On hérite des destinations de traduction qui sont un petit peu laissées pour compte [...]. Mais on hérite aussi des destinations de commu ». ¹⁴³ Cette situation précaire se traduit dans la politique de mobilité mise en place pour ce master : « En communication multilingue, on n'essaie pas trop de faire la pub de

¹³⁸ Entretien de M. Rondia, Coordinateur Erasmus pour le département de traduction et interprétation et pour la section de communication multilingue, en faculté de Philosophie et lettres de l'Université de Liège, Liège, 12 mars 2018, p. 109.

¹³⁹ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 79.

¹⁴⁰ Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 43.

¹⁴¹ LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE, *Rapport d'information n° 1840 sur la démocratisation d'Erasmus : bilan et perspectives*, 2014, p. 40.

¹⁴² Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 62.

¹⁴³ Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 100.

l'ERASMUS puisqu'en master c'est toujours un peu plus compliqué de partir en ERASMUS, il y a moins de place ». ¹⁴⁴ Le choix du département s'est orienté vers une promotion accrue des stages à l'étranger plutôt que sur des séjours d'études pour lesquels les possibilités sont restreintes.

La gestion des places s'effectue aussi sur les bénéfiques que peuvent en retirer les étudiants. Certaines facultés choisissent d'essayer d'augmenter le nombre de places disponibles dans des établissements dont la qualité de la formation est appréciée par les académiques et par les étudiants. Ce renforcement des liens, qui peut se traduire par une concentration des possibilités de mobilités entre certains établissements, résulte du principe d'affinité sélective. ¹⁴⁵ Les universités sont libres de choisir leur partenaire, et ont tendance à se concentrer vers des établissements similaires ou d'un niveau qu'elles jugent supérieur au leur, notamment sur base des rankings. ¹⁴⁶

La gestion des places peut également se faire via un monitoring régulier et des mesures d'adaptation au vu de la situation. Si il est possible de demander de manière exceptionnelle l'augmentation des séjours sur une année, il est par contre plus rare de voir une limitation de ces places en vue de maintenir un équilibre dans les échanges.

« [Si on] se rend compte qu'il y a eu un déséquilibre très grand par le passé, on peut réduire le nombre maximum d'étudiants pendant un certain nombre d'années, parce que comme ça, [...] on est sûrs d'atteindre un certain équilibre de part et d'autre ». ¹⁴⁷

La gestion des places disponibles ainsi que la promotion des destinations ont une incidence considérable sur les demandes des étudiants. Ce sont ces demandes qui, in fine, impacteront l'équilibre global des flux.

Le renouvellement

Le dernier temps du contrat bilatéral est son renouvellement. À l'échéance de l'accord, s'offre la possibilité de le renouveler ou de l'arrêter. La manière dont cette situation est envisagée varie fortement entre les filières, à cause de leur réalité propre.

Dans certaines filières où la mobilité est obligatoire, il y a un vrai intérêt à disposer de très vastes possibilités de séjour afin de pouvoir contenter l'ensemble des demandes chaque année.

¹⁴⁴ Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 97.

¹⁴⁵ BALLATORE M., *ERASMUS et la mobilité des jeunes Européens*, *op. cit.*, p. 40.

¹⁴⁶ Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 45.

¹⁴⁷ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 66.

Dans cette optique, le coordinateur pour le département de traduction de l'Université de Liège nous explique que dans sa filière il s'agit presque d' « un système de renouvellement automatique ». ¹⁴⁸ Cette réalité a également été observée dans les travaux de Ballatore qui souligne « les départements de langues des universités britanniques [sont] soucieux de maintenir leurs contrats avec le plus grand nombre possible d'universités européennes (le séjour d'un an à l'étranger étant obligatoire pour un étudiant qui prépare une licence) ». ¹⁴⁹

Toutes les facultés n'appliquent pas ce principe, certaines effectuent des évaluations sur des critères plus ou moins établis : qualité des étudiants, interaction de ceux-ci, équilibre des flux... ¹⁵⁰ « On évalue l'équilibre de l'échange, on regarde un petit peu l'évolution des critères de chaque partenaire ». ¹⁵¹ Ce travail s'effectue généralement en faculté et la réciprocité y occupe une place variable, mais cette question y est globalement toujours présente. Les réactions face à ce critère régulier varient en fonction de la nature des relations avec l'établissement ainsi qu'en raison de l'attrait, le prestige dont celui-ci dispose.

En effet, la présence de certains établissements réputés prestigieux est importante aussi bien pour l'attractivité de l'université que pour l'obtention d'accréditations qui jouent un rôle considérable comme indicateur de qualité dans ce grand marché de l'enseignement. Dans cette optique, il n'est pas impossible de revoir de manière radicale les termes de la relation qui lie les institutions, comme nous avons pu l'évoquer ci-dessus.

Une possibilité régulièrement évoquée est de ne pas renouveler les accords où le déséquilibre est conséquent, fréquent et se perpétue. « C'est arrivé qu'on se sépare d'une ou l'autre université parce qu'on se rend compte simplement que par rapport au terrain aucun étudiant n'est venu pendant 4 ans et aucun étudiant n'est parti. Donc à ce moment-là, on s'est dit : on ne la renouvelle pas ». ¹⁵² Cette politique est aussi partagée par d'autres, notamment le département des langues, qui, malgré son objectif de maintenir une grande quantité d'accords, peut revoir ceux-ci en raison du manque d'intérêt des étudiants pour l'échange vers et depuis l'autre institution :

¹⁴⁸ Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 104.

¹⁴⁹ BALLATORE M., *ERASMUS et la mobilité des jeunes Européens*, *op. cit.*, p. 40.

¹⁵⁰ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 87.

¹⁵¹ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 65.

¹⁵² Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, 6 mars 2018, p. 40.

« Il y a certaines universités qui ne nous ont jamais envoyé d'étudiant et donc on n'a jamais envoyé d'étudiant non plus. Donc des fois, quand on voit qu'il y a un intérêt zéro, j'imagine qu'on laisse tomber l'accord ». ¹⁵³

Cependant, si le manque de réciprocité des accords est un facteur de décision, il faut que cette situation ait engendré une rupture conséquente de l'équilibre des flux pour que la réciprocité devienne le facteur majeur d'un non-renouvellement : « les accords qui sont en déséquilibre très important à travers les années sont au final supprimés ». ¹⁵⁴ Il faut donc deux éléments essentiels pour que la situation aboutisse à la rupture : une période conséquente de déséquilibre et un déséquilibre important sur cette durée.

Si l'importance du déficit est un caractère qui apparaît assez limité au sein des facultés belges, cette logique est plus marquée chez d'autres acteurs européens. Les universités britanniques ont une approche généralement plus orientée sur une tolérance faible des déséquilibres. « Il y a certaines destinations où on doit se battre pour maintenir l'accord, et on continue à se battre. Nous, on envoie des étudiants, mais on n'arrive pas tellement à recevoir ». ¹⁵⁵ Cette réalité a aussi été mise au jour statistiquement par notre analyse. ¹⁵⁶

Plusieurs coordinateurs ont mis en avant cette observation, soulignant que des accords avaient été rompus en raison de la faible présence d'étudiants insulaires dans leur université alors que les étudiants belges utilisaient les places qui leur étaient accordées avec entrain.

« Il y a peu d'étudiants de chez eux qui viennent chez nous ». ¹⁵⁷

Toutefois, cette logique de la prédominance du critère de réciprocité semble être une exception d'application uniquement au sein de pays où les flux d'étudiants IN sont largement supérieurs aux flux des étudiants OUT. « Le principe de réciprocité [...] je le sens moins dans les universités européennes ». ¹⁵⁸

Plusieurs autres éléments sont pris en compte pour décider de maintenir un accord quand celui-ci arrive à son terme. La réciprocité n'est pas un facteur qui est toujours pertinent, car certains accords revêtent un caractère plus sociétal. « Il y a d'autres universités où on laisse l'accord

¹⁵³ Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 102.

¹⁵⁴ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 65.

¹⁵⁵ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 84.

¹⁵⁶ Voir point 6.4.

¹⁵⁷ Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 103.

¹⁵⁸ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 87.

parce qu'on reçoit des étudiants, mais on sait qu'on ne va jamais envoyer des étudiants. Mais ça a du sens aussi [...], c'est un service à la société ». ¹⁵⁹

Les universités ont également certains accords avec des établissements qu'elles considèrent d'un niveau moins avancé, mais elles maintiennent ces accords pour des raisons de coopération ou en raison de missions d'enseignement qui sont établies entre elles. ¹⁶⁰ Dans certains cas, la situation est même très explicite : « [Il y a des] institutions où on n'envoie pas nos étudiants, où on n'a pas l'intention d'envoyer nos étudiants ». ¹⁶¹

Finalement, un dernier élément qui a été relevé concerne le programme proposé par la destination ; il s'agit également d'un facteur de taille. Certains accords fondent leur intérêt sur une particularité de l'enseignement proposé. Dans ce cas, les questions de réciprocité ne sont généralement pas prises en compte. La possibilité que représente cet accord pour les étudiants travaillant sur le sujet est plus importante que des considérations d'équilibre de flux. ¹⁶²

« Il faut pouvoir faire vivre le partenariat pour qu'il y ait un intérêt réciproque, si on envoie pendant de longues années des étudiants, et on n'est pas en mesure d'en accueillir un nombre comparable, ou de compenser peut-être par d'autres activités, etc. Les partenariats sont fragiles et peuvent ne pas être renouvelés si une institution partenaire dit non ». ¹⁶³

L'idée qui est exposée à travers ces propos pourrait être résumée par ceux de notre coordinateur anonyme :

« Un accord qui fonctionne bien, c'est un accord où tout le monde s'y retrouve ». ¹⁶⁴

Les considérations de l'équilibre et de la réciprocité des flux interviennent généralement lorsqu'un des acteurs n'est plus satisfait par le partenariat. « Il est possible que certains accords soient en déséquilibre et que tout le monde y trouve un intérêt ». ¹⁶⁵ Le renouvellement des accords est plus influencé par l'équilibre et la réciprocité qu'ils ne le sont par le renouvellement. Néanmoins, en posant le choix de maintenir des accords manifestement déséquilibrés, ces décisions ont un impact sur ces deux critères.

¹⁵⁹ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, pp. 87-88.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 88.

¹⁶¹ Entretien de M. Stoffels, *op. cit.*, p. 16.

¹⁶² Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 85.

¹⁶³ Entretien de M. Stoffels, *op. cit.*, p. 14.

¹⁶⁴ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 64.

¹⁶⁵ *Ibid.*

7.1.2 LA POLITIQUE DE MOBILITÉ FACULTAIRE

Le processus de sélection des étudiants

Les procédures facultaires pour la sélection des candidats à une mobilité académique sont un filtre important. Il consiste par ailleurs en un facteur fondamental dans la logique d'équilibre au sein des échanges. Ces processus de sélection ne sont pas uniformisés au niveau européen, au niveau national ou même au niveau institutionnel. Ce processus relève de la compétence des facultés qui peut être agréementée par des décisions institutionnelles, comme c'est le cas à l'UCL ou à l'ULiège.

Chaque établissement applique sa propre politique. À l'Université de Liège, le choix a été posé d'offrir une mobilité à qui la souhaite : « L'objectif de l'institution, c'est de permettre à tout étudiant qui le souhaite de pouvoir faire une mobilité ». ¹⁶⁶ Ce choix a alors un impact sur les processus de sélection qui sont mis en place au sein des facultés. Cette réalité se traduit par une marge d'appréciation plus importante laissée au coordinateur académique de la filière. À titre d'exemple, dans le département de science politique, le règlement prévoit que :

« Le département se réserve néanmoins le droit d'autoriser exceptionnellement et après examen du dossier un départ pour un(e) étudiant(e) inscrit(e) au master en Sciences politiques avec un solde de cours de 15 ECTS du programme de bachelier. Pour apprécier l'opportunité d'autoriser un départ, le département tiendra compte du parcours général de l'étudiant(e), du nombre de cours en échec et de l'ampleur de déficit pour chaque cours ainsi que des exigences liées à l'organisation de l'année académique ». ¹⁶⁷

On le voit, une certaine marge de tolérance est prévue par le département. Il en est de même pour le département de traduction, comme nous l'explique Raphaël Rondia, en indiquant qu'ils ont finalement établi à 105 crédits ¹⁶⁸ les conditions pour un départ en mobilité en dernière année de bachelier.

Si le choix effectué par l'université liégeoise est orienté vers le plus grand nombre, la politique établie par les néo-Louvanistes est toute autre. Ils ont opté pour ce qu'ils appellent la politique de l'ambassadeur.

¹⁶⁶ Entretien de Mme D'Arripe, *op. cit.*, p. 25.

¹⁶⁷ Département de Sciences politiques de l'ULiège, « Règlement relatif aux séjours d'études », 2017, disponible à l'adresse suivante :

http://www.droit.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2015-11/reglement_sejours_sp.pdf

¹⁶⁸ Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 105.

« Nos étudiants envoyés là-bas sont ce qu'on appelle nos ambassadeurs [parce] qu'ils vont donner une image qui correspond à l'université de laquelle ils viennent ». ¹⁶⁹

La sélection des étudiants au sein des facultés catholiques suit donc cette approche ; chaque étudiant doit renvoyer l'image, de préférence bonne, de l'université. Ils ont d'ailleurs un rôle de représentation de l'institution chez leurs hôtes, ils peuvent par exemple tenir des stands d'informations sur leur université lors de certaines activités. ¹⁷⁰

« Nos étudiants sont aussi de bons ambassadeurs [...], c'est une manière de faire un petit peu notre publicité ». ¹⁷¹

Le choix de cette politique institutionnelle impose donc une évaluation plus approfondie et stricte des candidats.

Outre les critères qui s'inscrivent dans la logique d'un choix global pour l'établissement, chaque faculté, chaque département établit ses propres critères de sélection en fonction de sa situation.

Le caractère imposé ou libre de la mobilité est un premier facteur déterminant pour la sélection. Dans certaines facultés, où la mobilité est une étape obligatoire du cursus, les critères de sélection sont plus souples que lorsqu'il s'agit d'une opportunité laissée à la volonté de l'étudiant. ¹⁷²

Les procédures et les critères pour la sélection des étudiants leur sont toujours présentés l'année précédant le départ, ce qui permet à l'étudiant de savoir sur quels critères le choix s'effectuera. ¹⁷³ Cela pourra aussi bien avoir une influence sur la réalisation de son séjour d'études ou sur la destination qui lui sera attribuée.

Les critères mobilisés sont généralement les mêmes dans chaque institution. Bien que les résultats académiques constituent une source indéboulonnable, ce n'est pas le seul critère : « On ne se base pas seulement sur les notes ». ¹⁷⁴ La motivation et le projet personnel de l'étudiant, ses compétences linguistiques et des considérations plus pratiques (telles que l'organisation des cours) sont également pris en considération. L'importance accordée à chacun de ces critères variera en fonction des choix établis en faculté. « On cherche à envoyer les meilleurs profils

¹⁶⁹ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 63.

¹⁷⁰ Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 44.

¹⁷¹ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 80.

¹⁷² Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 98.

¹⁷³ RONDIA R. « Traduction-Interprétation : ERASMUS 2018 », in *Séance d'information annuelle, Février 2018, Liège.*

¹⁷⁴ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 75.

aux meilleurs endroits »¹⁷⁵, nous déclarait l'un des coordinateurs facultaires. Au sein de son département, les positions sont plus figées : «[On] est assez rigoureux dans l'application des critères aussi parce qu'on voit que lorsqu'on laisse partir un étudiant qui est dans une situation je dirais peu stable, au final ça va se répercuter sur sa mobilité ». ¹⁷⁶

Dans cette même logique, la coordinatrice facultaire de droit de l'UCL nous précise : « Les étudiants qui partent au 1^{er} quadrimestre sont obligés d'avoir réussi tout en juin, sinon malheureusement ils ne peuvent pas partir, on annule le séjour ». ¹⁷⁷

Cette politique, stricte ou plus souple, des procédures de sélection représente un facteur important au niveau institutionnel pour l'équilibre des échanges, car elle agit comme un filtre entre les opportunités de mobilité et les mobilités effectivement réalisées. ¹⁷⁸

Toutefois si ces aménagements représentent à eux seuls un facteur important, ils engendrent des contre-mesures de la part des étudiants. En effet, comme nous l'évoquions précédemment, nous observons une forte demande pour les mêmes destinations au sein de la population étudiante. Cette concurrence accrue pour un nombre restreint d'établissements, de même que la connaissance des règles de sélection engendrent des adaptations chez les étudiants. Deux cas intéressants nous ont été rapportés au sein de chacune des deux universités que nous avons interrogées.

Dans la première situation, les étudiants ont adopté un comportement plutôt collaboratif. Les étudiants, entre eux, se sont fait part de leurs envies. En fonction de leur profil, ils ont alors pu adapter leur position afin d'atteindre une situation satisfaisante pour la majorité :

« Généralement, les étudiants, ils s'arrangent entre eux, ils parlent beaucoup entre eux donc ils savent déjà plus ou moins où ils veulent aller avant même les séances. Et quand ils sont plusieurs dans le coup, ils s'arrangent aussi entre eux, ils savent quand ils sont hors-jeu par exemple et ils arrivent de toute façon à s'organiser et voir un petit peu quelle destination pourrait être envisageable pour eux, mais bon voilà on a toujours quand même des étudiants à départager quand ils sont plusieurs sur une même destination, les places sont restreintes ». ¹⁷⁹

Dans l'autre cas, les étudiants ont adopté un comportement dans lequel ils essaient de ne pas dévoiler leurs envies et de connaître celles de leurs potentiels concurrents. Par ce moyen, ils

¹⁷⁵ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 65.

¹⁷⁶ *Ibid.*, p. 60.

¹⁷⁷ Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 34.

¹⁷⁸ BALLATORE M., *ERASMUS et la mobilité des jeunes Européens*, *op. cit.*, p. 44.

¹⁷⁹ Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 108.

espèrent pouvoir atteindre la destination de leur choix. Cette situation où les étudiants avancent *cachés* a provoqué quelques remous en faculté :

« [...] ça crée des groupes Facebook qui partent en vrille donc on est obligés de resserrer un peu parce qu'après il arrive que des étudiants se disent : 'Voilà moi je veux absolument partir dans telle destination, mais je vais quand même la mettre en 4^e position parce que j'ai entendu que celui-là avait une moyenne plus grande que moi...' et donc ça part en n'importe quoi ». ¹⁸⁰

Les critères de sélection fixés par les facultés sont un filtre conséquent. Cependant, celui-ci est bien intériorisé par les étudiants qui tentent de s'adapter à cette réalité. Si nous avons pu analyser la politique de deux établissements, l'ULiège et l'UCL, il est intéressant de noter que leurs choix semblent ne pas se refléter spécifiquement dans notre analyse statistique. À travers le tableau 8, nous constatons que l'Université catholique de Louvain observe un nombre de départs en mobilité plus élevé que ses accueils malgré sa politique de l'ambassadeur, supposément plus stricte. L'institution liégeoise accueille plus d'étudiants que ce qu'elle n'en envoie malgré sa politique d'ouverture. Nous ne disposons pas de la réponse à cette anomalie statistique. Certains interlocuteurs ont évoqué le manque d'attractivité de Louvain-la-Neuve pour expliquer ce déficit entre les deux flux. ¹⁸¹ Une autre piste qui pourrait justifier ces variations entre statistiques et politiques est la temporalité de la mise en place de ces dernières. Elles sont peut-être le résultat des statistiques et non l'inverse. Une dernière réflexion pourrait être d'approfondir l'analyse statistique au niveau facultaire, afin de vérifier si l'impact des choix facultaires n'est pas plus important que la politique institutionnelle. Nous ne disposons ni de ces chiffres, ni de la réponse à cette question, néanmoins ce point mériterait d'être approfondi.

¹⁸⁰ Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 44.

¹⁸¹ Entretien de M. Stoffels, *op. cit.*, p. 16.

Le cycle d'études

L'impact du cycle d'études est un élément capital en raison de l'absence d'uniformité européenne. La réforme de Bologne a certes amené une certaine cohérence et reconnaissance au sein des différents pays participants, mais elle n'a pas uniformisé la situation dans chaque État.

Comme on peut le constater sur le site du programme Eurydice¹⁸², les différences entre les partenaires peuvent avoir un impact. En effet, dans des pays comme l'Espagne où le *Grados Universitarios* dure en général 4 ans, cette réalité renforce la prédominance des bacheliers dans la mobilité de ce pays. En 2011-2012, la mobilité ERASMUS espagnole concernait prioritairement l'enseignement universitaire avec plus de 90 % des départs. Au sein de ceux-ci, une surreprésentation des étudiants de premier cycle était constatée avec 89,92 % des mobilités universitaires pour cette catégorie.¹⁸³ Cette proportion de bacheliers s'oppose à des politiques de mobilité différentes au sein des établissements belges qui favorisent une mobilité en cours de deuxième cycle.

À l'UCL, la position est univoque, les départs s'effectuent majoritairement en master. C'est une réalité qui est partagée par l'ensemble des facultés rencontrées. « Les étudiants ne partent qu'en master 2 ». ¹⁸⁴ Les coordinateurs ERASMUS soulignent d'ailleurs que cette situation provoque certaines difficultés avec d'autres partenaires : « L'Espagne devient de plus en plus difficile parce que [...] le master c'est [...] juste pour une partie des étudiants [...] il y a comme une présélection. [...] Ils n'ouvrent pas beaucoup de places. Et donc ils ont du mal à faire des partenariats ». ¹⁸⁵

Pour faire face à cette conjoncture, les coordinateurs de l'Université catholique de Louvain ont, à plusieurs reprises, réfléchi à proposer la mobilité aux bacheliers : « généraliser cet échange à tous les bacs, mais c'est encore au stade de réflexion. Pourquoi ? Pour différentes raisons : on sait par ailleurs que beaucoup d'institutions européennes et non européennes mettent la priorité sur les échanges en bac, on reçoit beaucoup d'ailleurs d'étudiants de bac, enfin, ou équivalent, qui viennent suivre des cours chez nous, dans nos bacs et dans nos masters ». ¹⁸⁶ Mais cette

¹⁸² COMMISSION EUROPÉENNE, « Nation Education Systems », disponible à l'adresse suivante : https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/national-description_en (consulté le 19 juillet 2018).

¹⁸³ LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE, Rapport d'information n° 1840 sur la démocratisation d'Erasmus : bilan et perspectives, 2014, p. 43.

¹⁸⁴ Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 47.

¹⁸⁵ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 95.

¹⁸⁶ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 67.

réflexion n'a pas pu aboutir à l'ouverture généralisée de la mobilité à la population étudiante de premier cycle au sein de l'université catholique. Plusieurs raisons ont été évoquées lors de ces discussions, notamment la question de la maturité des étudiants pour cet échange.¹⁸⁷ Plus encore, ce sont des réponses d'ordre légal et programmatique qui ont été mises en avant par les différents responsables académiques louvanistes : « la réponse que j'entends c'est que c'est impossible, non, il n'y a pas la place dans les programmes pour mettre un échange »¹⁸⁸ et « il y a cette contrainte du programme de bac qui est règlementé ».¹⁸⁹

Il est difficile d'entendre qu'il est impossible de mettre en place des possibilités de mobilité aux premiers cycles étant donné que d'autres établissements, auxquels s'appliquent la même réglementation y parviennent¹⁹⁰. Il est toutefois avéré que le programme de bachelier est soumis à un ensemble d'obligations qui rend plus contraignant l'élaboration d'un programme d'études dans un établissement étranger.

De plus, comme le souligne Teichler dans son rapport, le champ d'étude a aussi son influence sur le cycle d'études le plus opportun pour effectuer cette mobilité.¹⁹¹ « Une période d'études à l'étranger en sciences et en sciences de l'ingénieur est plus adaptée à une étape plus avancée que dans les sciences humaines ou sociales ».¹⁹²

Ces différences de politiques entre établissements combinées aux différences de structure du système européen ainsi qu'à l'influence du champ d'études renforcent l'importance du facteur *cycle d'études* comme source de déséquilibre.¹⁹³

¹⁸⁷ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 68.

¹⁸⁸ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 78.

¹⁸⁹ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 67.

¹⁹⁰ A titre d'exemple, l'ULiège propose de nombreuses mobilités pour ses étudiants de premier cycle en faculté de Philosophie et lettres.

¹⁹¹ TEICHLER U. & MAIWORM F., *The ERASMUS Experience : Major Findings of the ERASMUS Evaluation, Research Project*, pour Commission européenne, *op. cit.*, p. 201.

¹⁹² Traduction libre.

¹⁹³ TEICHLER U. & MAIWORM F., *The ERASMUS Experience : Major Findings of the ERASMUS Evaluation, Research Project*, pour Commission européenne, *op. cit.*, p. 201.

7.1.3 LE CADRE LÉGISLATIF : LE CAS DE LA RÉFORME PAYSAGE

Au travers des entretiens, un premier facteur ressort spontanément : l'influence de la réforme provoquée par la mise en œuvre du décret Paysage, également appelé décret Marcourt, du nom du Ministre de l'Enseignement supérieur à l'origine de la réforme. Comme plusieurs intervenants nous l'ont souligné, « le décret Marcourt [...] a sensiblement modifié nos pratiques ».¹⁹⁴ Bart Stoffels explique d'ailleurs : « L'étudiant, où est-ce qu'il en est exactement dans sa formation, ce n'est pas très clair, alors que pour partir en mobilité [cela doit être clair] ».¹⁹⁵ Cette constatation est d'ailleurs partagée par un autre coordinateur facultaire qui complète : « Maintenant, on ne sait plus vraiment à quoi va ressembler, de moins en moins en tout cas, à quoi va ressembler le programme de cette dernière année de bac puisque finalement l'étudiant, et c'est très bien, a pu composer son programme un peu comme il le souhaitait ».¹⁹⁶

La réforme a provoqué l'adaptation des pratiques du personnel académique pour la mobilité étudiante. Il est dès lors intéressant d'approfondir quelque peu ces observations, et de déterminer plus précisément l'impact de cette réforme sur la mobilité.

Nous avons identifié deux éléments sur lesquels le décret Paysage a eu un impact substantiel, le processus de sélection et le programme de cours lors de la mobilité.

Processus de sélection

Chaque université, et même plus spécifiquement chaque faculté voire chaque département, a établi ses propres critères de sélection pour une mobilité. Ainsi, dans de nombreuses situations, la réussite de l'année précédente a été la règle durant des années. Ces critères n'étaient plus adaptés à la réalité des étudiants après l'entrée en vigueur de ce décret. Deux problèmes ont été soulevés au niveau du processus de sélection.

Le premier concerne le seuil de réussite. Fernandez le souligne d'ailleurs dans son entretien :

« Voilà, je suis en train de me rendre compte que le décret Paysage est en train de nous faire vraiment descendre, parce que les étudiants continuent à vouloir partir, mais ils se rendent compte, quand ils sont confrontés aux résultats, ils disent finalement je ne partirai pas ».¹⁹⁷

¹⁹⁴ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 59.

¹⁹⁵ Entretien de M. Stoffels, *op. cit.*, p. 19.

¹⁹⁶ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 69.

¹⁹⁷ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 81.

Cette situation est due, selon elle, à la « difficulté énorme pour les étudiants à concocter des programmes qui tiennent la route »¹⁹⁸ et qui leur permettent, lorsque l'opportunité de mobilité est présente, de la saisir. De plus, comme nous le souligne l'une de ses collègues, les critères académiques imposés étaient devenus obsolètes : « on faisait des moyennes [...] maintenant on part du principe [...] : l'étudiant a réussi, il part ».¹⁹⁹ Cette logique de réforme des conditions de sélection a aussi été appliquée dans d'autres filières. Ces changements sont dus à l'article 100, §2 du décret Paysage qui prévoit une certaine liberté dans l'élaboration du cursus de chaque étudiant.

Cette liberté de construction des programmes à la suite d'une réussite partielle du programme annuel a donné lieu à de nouvelles adaptations :

« C'est suite à la réforme [...] on en est venus à ce nombre de crédits [105] l'année dernière, on a arrêté ce nombre-là seulement l'année dernière [pour un départ en bachelier] ». ²⁰⁰ Rondia n'est d'ailleurs pas le seul à souligner cette modification, un autre coordinateur facultaire indique que leur critère s'est arrêté sur « la validation de minimum 55 crédits en juin de l'année précédant le départ. [pour un départ en master] ». ²⁰¹ Si, pour de la majorité d'entre eux ces modifications ont eu pour conséquence de restreindre les possibilités de départ pour les étudiants, D'Arripe donne un autre son de cloche, en tempérant quelque peu les propos de ses collègues : « il y en a qui sont partis alors que dans l'ancien système, ils auraient été bloqués, car certaines facultés acceptaient de laisser partir s'il restait seulement 15 crédits ». ²⁰²

Un autre article du décret a aussi provoqué quelques remous dans les processus de sélection, il s'agit de l'article 138 qui règle l'organisation des sessions d'examens. La coordinatrice de la faculté de droit de l'UCL nous l'explique : « par exemple le fait qu'on ne puisse pas repasser un examen, un examen raté en janvier, [...] en juin par exemple, ça a faussé totalement nos critères puisque du coup, nous on mettait un critère de réussite en juin, mais dès que tu rates en janvier du coup tu ne peux pas répondre à ce critère de réussite en juin donc il a fallu qu'on fasse un compromis ». ²⁰³ Si l'optique du compromis a été choisie pour régler le conflit entre les critères de sélection et la nouvelle réalité législative, ce n'est pas le cas partout : « Les étudiants qui rataient certains examens au mois de janvier ne pouvaient plus partir au Q1 puisque les

¹⁹⁸ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 79.

¹⁹⁹ Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 47.

²⁰⁰ Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 106.

²⁰¹ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 60.

²⁰² Entretien de Mme D'Arripe, *op. cit.*, p. 31.

²⁰³ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 71.

examens étaient en septembre ». ²⁰⁴ Cette explication nous semble par contre relever d'une interprétation stricte du décret qui indique que chaque unité d'enseignement doit offrir au minimum deux sessions d'évaluation sauf cas particulier repris au sein du même article. ²⁰⁵ Aucune contrainte temporelle n'est établie dans l'article. La justification de cette situation par le décret est à considérer avec précaution malgré le fait qu'il représente une réalité bien établie dans les facultés en question.

Programme de cours

Le second impact majeur que nous avons pu constater à travers les critiques formulées à l'égard de la réforme de 2014 concerne l'élaboration des cursus. Lors de leur séjour dans l'institution étrangère, les étudiants concluent un *Learning agreement* avec leur université et l'université d'accueil. À travers celui-ci, un programme de cours est établi. Il s'agira d'un programme fixé avec une certaine valeur en crédits. Ce programme sera incorporé dans son programme annuel ici en Belgique. C'est la flexibilité de cette incorporation qui a quelque peu été mise à mal d'après nos intervenants à travers la réforme.

« En fait, le séjour ERASMUS était calculé sur un seul et même cours donc dans le programme t'avais le séjour ERASMUS 25-26 crédits. Maintenant c'est fini, ils sont obligés de passer tous les cours, [...] s'ils ratent un cours, ils sont obligés de le repasser. Avant ce n'était pas le cas, c'était une moyenne. S'ils avaient un cours qu'ils rataient, ils pouvaient compenser avec un autre cours par exemple, et ça pouvait sauver leur séjour ». ²⁰⁶ Cette crainte de l'échec à l'étranger semble être une préoccupation importante pour les coordinateurs, d'autant plus que certaines universités étrangères ne proposent plus de seconde session. « On va l'annoncer dès l'entretien de sélection avec l'étudiant, en sachant, OK, tu veux aller là, on voit que tu peux y arriver, maintenant tu acceptes ces règles-là, il n'y aura pas de possibilité de rattrapage ». ²⁰⁷ Ces précautions sont d'autant plus importantes que comme le prévoit le décret ²⁰⁸, le programme doit être établi pour octobre, ce qui limite la marge de manœuvre en cas d'échec. « Ce qui veut dire qu'un étudiant qui durant le 1^{er} semestre serait en échec à l'étranger ne peut absolument

²⁰⁴ Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 45.

²⁰⁵ Article 138 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, M.B., 18 décembre 2013.

²⁰⁶ Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 106.

²⁰⁷ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 73.

²⁰⁸ Articles 77 et 101 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, M.B., 18 décembre 2013.

pas modifier ses cours ». ²⁰⁹ Il est impossible pour un étudiant de prendre un nouveau cours en Belgique et de supprimer le cours problématique de son programme.

À travers les critiques formulées, les personnes interrogées soulignent surtout la répercussion sur l'attractivité du programme. En effet, il semble que ces nouvelles conditions provoquent une diminution de l'attrait pour le programme.

Au moyen de l'analyse du cas de la réforme Paysage sur les institutions d'enseignement supérieur francophones belges, nous souhaitons mettre en avant une réalité plus globale : celle de l'impact de la législation nationale sur l'équilibre et la réciprocité des flux et plus globalement sur la mobilité étudiante. Les choix politiques nationaux peuvent influencer de manière substantielle la mobilité étudiante, alors que l'objectif premier des réformes n'était pas celui-là. Un autre cas notable qui illustre cette situation est la réforme des droits d'inscription pour les universités britanniques en 1997. Cette année-là, le gouvernement travailliste modifie le mode de financement des universités et des règles sur les droits d'inscription, supprimant à cette occasion la gratuité des études pour les étudiants réguliers. ²¹⁰ Cette décision, qui eut une répercussion capitale sur le mode de financement des établissements de l'enseignement supérieur, provoque, dès 1999, une chute importante du nombre d'étudiants en mobilité. ²¹¹ Le coût de l'université ayant sensiblement augmenté pour les étudiants, il était plus difficile pour eux d'envisager une mobilité dans ce nouveau contexte. L'impact des décisions politiques et législatives nationales est dès lors non négligeable, d'autant plus que les universités restent sous la compétence de ces autorités.

²⁰⁹ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 60.

²¹⁰ CASTA A., « Frais d'inscription et prêts étudiants en Angleterre : discours, origines et effets », *L'Homme & la société*, 2010, vol. 178, n° 4, p. 53.

²¹¹ BALLATORE M., *ERASMUS et la mobilité des jeunes Européens*, Paris, *op. cit.*, p. 37.

7.1.4 UNE QUESTION D'ATTRACTIVITÉ

Le programme de mobilité européen qui propose aux universités d'envoyer un étudiant en séjour d'études implique aussi l'accueil d'étudiants d'autres établissements. Stimuler l'envie des étudiants étrangers pour son université est un élément primordial pour assurer un certain équilibre dans les échanges. En effet, tous les efforts effectués avec les étudiants de son université sont caducs si aucun étudiant étranger n'est prêt à venir effectuer un séjour d'études. L'attractivité de l'université est tributaire de plusieurs points, nos interlocuteurs en ont souligné quatre : la langue d'enseignement, l'internationalisation de l'université, l'accueil des étudiants en mobilité et l'attractivité du pays.

La langue d'enseignement

La langue d'enseignement représente un critère majeur dans la sélection de l'université d'accueil. En effet, si la langue de la population locale a un faible impact, c'est réellement la capacité à suivre les cours dispensés à l'université qui sera le facteur déterminant. Ballatore le souligne d'ailleurs, la première raison qui pousse à la sélection d'un établissement par les candidats au programme ERASMUS est l'apprentissage d'une langue étrangère.²¹² Ainsi, comme Endrizzi le constatait, la prédominance, dans l'accueil des étudiants étrangers, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne ou encore de la France est significative de l'influence de la langue d'enseignement dans le choix du pays d'accueil, démontrant la domination des langues telles que l'anglais, le français et l'allemand.²¹³ Ces constatations au niveau mondial le sont également au sein du programme européen, où les pays dont la langue véhiculaire est l'une des plus parlées au monde attirent également le plus d'étudiants.²¹⁴

Le Royaume-Uni est un exemple de choix pour illustrer cet attrait important de la part des étudiants étrangers, avec sa langue qui est devenue la *lingua franca* mondiale. Ils sont de plus en plus nombreux à vouloir s'y rendre, ce qui provoque un processus de sélection plus stricte que ce qui pourrait être observé avec d'autres destinations.²¹⁵

²¹² BALLATORE M., *ERASMUS et la mobilité des jeunes Européens*, Paris, Presses Universitaires de France, *op. cit.*, p. 77-78.

²¹³ ENDRIZZI L., « La mobilité étudiante, entre mythe et réalité. », *op. cit.*, p. 15.

²¹⁴ BALLATORE M., « La mobilité étudiante en Europe. Une lente institutionnalisation sans réelle démocratisation », *op. cit.*, p. 81.

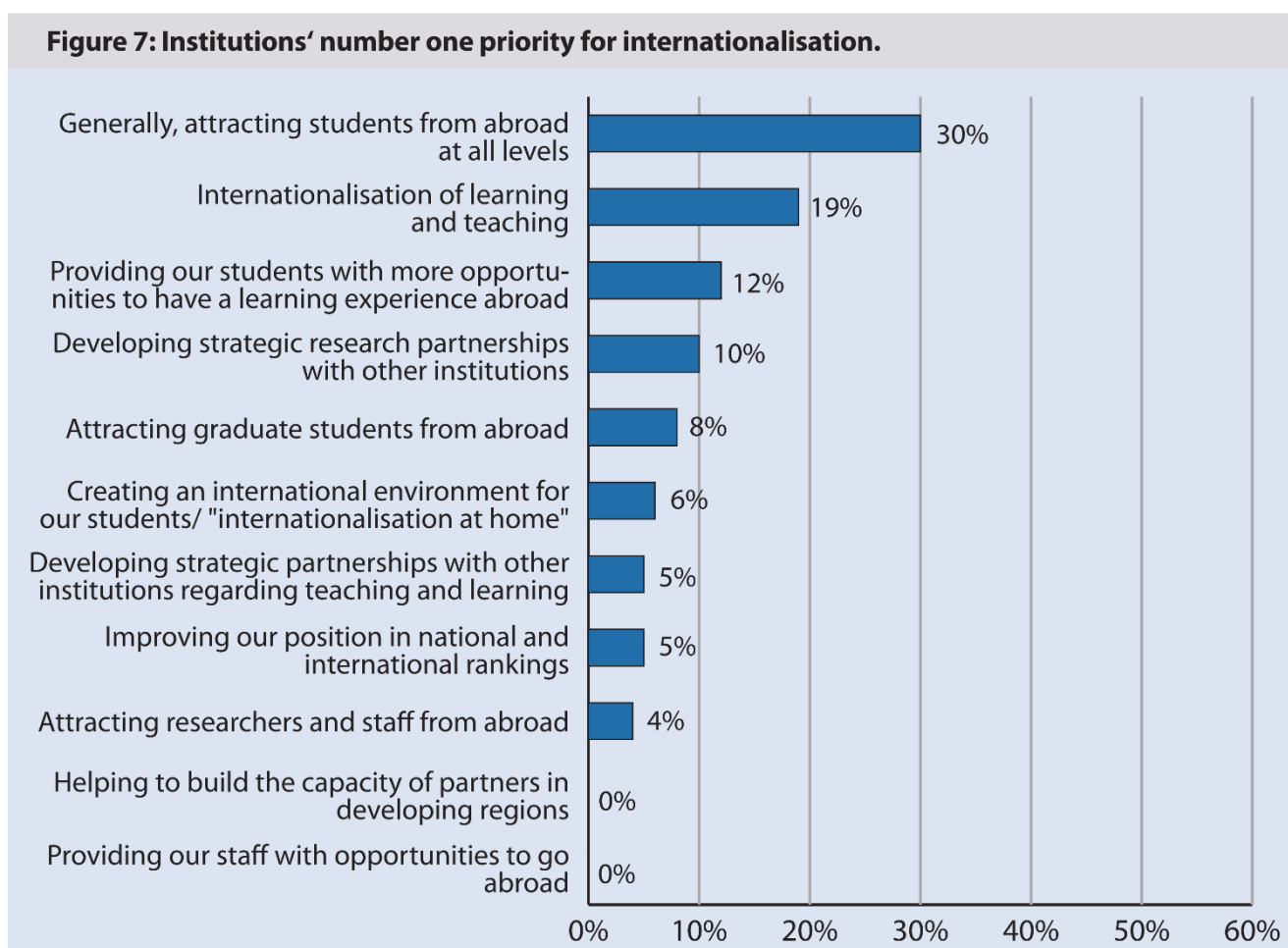
²¹⁵ LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE, *Rapport d'information n° 1840 sur la démocratisation d'Erasmus : bilan et perspectives*, 2014, p. 32.

Cette constatation est aussi partagée par Fernandez qui nous explique : « les étudiants sont pour la plupart intéressés par des universités du nord de l'Europe où les cours sont en anglais ». ²¹⁶ Ces observations sont vérifiables sur bases de notre travail d'analyse statistique. ²¹⁷ Cette réalité, qui s'applique aux étudiants belges, se translate également aux étudiants étrangers. La faible proportion de cours dispensés en langue anglaise au sein de certaines filières d'études en Belgique francophone provoque une diminution de l'attractivité. L'utilisation des langues dans l'enseignement étant réglementée ²¹⁸, il est plus difficile pour les universités de travailler sur ce point spécifique. Néanmoins, cette lacune est partiellement compensée par l'attractivité du français au niveau international. ²¹⁹

L'internationalisation des universités

Tableau 10

Source : European University Association



²¹⁶ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 83.

²¹⁷ Voir point 6.4.

²¹⁸ Art 75, §1^{er} du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, M.B., 18 décembre 2013.

²¹⁹ ENDRIZZI L., « La mobilité étudiante, entre mythe et réalité. », *op. cit.*, p. 15.

Au vu des résultats observés, la logique d'équilibre et de réciprocité ne semble pas être un objectif pour la plupart d'entre elles, le déséquilibre ne représente pas un inconvénient. Il pourrait même s'avérer que les universités y trouvent leur compte.

L'internationalisation est un projet de plus grande envergure que la simple mobilité étudiante. Si nous reprenons le travail de l'*European University Association*, qui a réalisé une enquête auprès de ses membres, il ressort qu'un ensemble de mesures sont prioritaires, et que parmi celles-ci, la mobilité occupe une place considérable.²²⁰ (voir tableau 10)

En effet, comme nous l'indiquions précédemment, le secteur dans l'enseignement supérieur en Europe et en Communauté française, est une sorte de marché à forte concurrence.²²¹ Dès lors, il convient de se rendre attractif aux yeux des futurs étudiants, mais également aux différents rankings établis qui servent d'échelles de valeurs dans ce grand marché de l'éducation.²²² Pour les institutions de l'enseignement supérieur, une forte mobilité étudiante aussi bien dans les flux entrant que sortant représente un signe de prestige et de qualité.²²³ Pour être attrayant, l'aspect international n'est pas négligeable, l'internationalisation est d'ailleurs perçue « comme un avantage concurrentiel pour les établissements d'enseignement ».²²⁴ Les universités en sont bien conscientes, de même que leur personnel qui nous rapporte « qu'il est toujours intéressant d'être placé comme une université qui brasse beaucoup ».²²⁵ Outre l'importance d'avoir des flux d'étudiants internationaux conséquents, il ressort aussi que cette internationalisation profite à l'ensemble de la communauté universitaire.

« L'internationalisation [ne] va bénéficier pas uniquement à l'étudiant qui va avoir cette expérience d'être confronté à un autre système d'enseignement ».²²⁶ Stoffels nous explique par la suite que cette expérience profitera aussi aux autres étudiants qui ne seraient pas partis puisqu'ils seront confrontés à de nouvelles idées ramenées par leurs condisciples ainsi qu'au

²²⁰ EUROPEAN UNIVERSITY ASSOCIATION, *Internationalisation in European higher education: European policies, institutional strategies and EUA support*, 2013, p. 10.

²²¹ LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE, *Rapport d'information n° 1840 sur la démocratisation d'Erasmus : bilan et perspectives*, 2014, p. 32.

²²² HARARI-KERMADEC H. & MOULIN L., « Postface : De la mise en concurrence à la mise en marché de l'enseignement supérieur », *op. cit.*, p. 92.

²²³ SOUTO-OTERO M., HUISMAN J., BEERKENS M., DE WIT H. & VUJIĆ S., « Barriers to International Student Mobility: Evidence From the Erasmus Program », *Educational Researcher*, 2013, vol. 42, n° 2, p. 2.

²²⁴ VINCENT-LANCRIN S., « L'enseignement supérieur transnational: un nouvel enjeu stratégique ? », *Critique internationale*, 2008, n° 39, p. 68.

²²⁵ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p.66.

²²⁶ Entretien de M. Stoffels, *op. cit.*, p.9.

point de vue des étudiants accueillis au sein de leur programme d'études. C'est ce qu'on appelle l'internationalisation à domicile.²²⁷

Un des coordinateurs facultaires de conclure : « On est bien conscient que cela fait partie aussi de la renommée d'un établissement ». ²²⁸ Dans cette situation où la mobilité est perçue comme quasi exclusivement positive pour l'établissement et sa communauté, il n'y a pas d'intérêt à la modérer.

Accueil des étudiants internationaux

Le dernier facteur mis en avant est l'expérience des étudiants ERASMUS IN. Le retour des séjours d'études est soumis à la rédaction d'un rapport d'évaluation de la part de l'étudiant. Ce rapport est présent dans les deux institutions rencontrées sous une forme différente. Ceux-ci sont par ailleurs accessibles aux candidats à une mobilité. Par ailleurs, nous observons une forte capitalisation sur le bouche-à-oreille. « Pour les attirer c'est surtout boule de neige [...] ils vont parler bien de leur séjour, ou pas, mais j'espère que oui, et ils vont faire venir d'autres ». ²²⁹ Cette pratique se fonde sur une expérience positive des étudiants à travers des activités d'accueil ou d'encadrement au moment de leur séjour. Madame De Pourbaix, nous explique d'ailleurs la situation dans sa faculté :

« En fait, très très très souvent, les *incoming* sont chez nous. Ils adorent venir ici donc à chaque permanence ils sont là [...] en général ils viennent ici chercher leurs documents originaux à la fin de leur séjour. [...] On prend le temps de discuter avec eux, d'avoir un retour. [...] Certains reviennent très souvent, [...], une ou deux fois par semaine on les voit donc on papote, en fait, ça devient une habitude ». ²³⁰

Ce travail plus informel est essentiel. Les services d'accueil et d'accompagnement sont généralement évalués comme largement insuffisants lors d'un séjour. Un véritable travail sur ce point renforce l'attractivité d'une université pour les étudiants. ²³¹

Ce travail de proximité est un complément important à des activités d'accueil qui sont très importantes pour les étudiants qui arrivent dans un nouvel environnement. D'Arripe souligne d'ailleurs qu'une partie du budget reçu pour le programme est destiné à « accueillir

²²⁷ TEICHLER U. & MAIWORM F., *The ERASMUS Experience : Major Findings of the ERASMUS Evaluation, Research Project*, pour Commission européenne, *op. cit.*, p. 157.

²²⁸ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 67.

²²⁹ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 79.

²³⁰ Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 46.

²³¹ ENDRIZZI L., « La mobilité étudiante, entre mythe et réalité. », *op. cit.*, p. 16.

convenablement les étudiants ». ²³² L'organisation de journées d'accueil est un événement institutionnalisé à l'Université de Liège, alors que ce n'est pas encore le cas à l'UCL : « chez nous, il n'y avait pas une activité d'accueil centralisée. Les étudiants vont directement dans les facultés, et dans les facultés il y a des sessions d'information ». ²³³ Cette absence est perçue comme un point d'amélioration à atteindre pour l'administration des relations internationales de l'UCL.

L'importance de l'expérience vécue par les étudiants est donc capitale. Il s'agit d'un élément déterminant pour l'attractivité de l'établissement au sein du programme.

7.2 Les facteurs personnels

Dans cette seconde classification, nous avons isolé trois éléments, la suite des facteurs relatifs à l'attractivité évoqués précédemment, les effets de mode et l'effet Ryanair.

7.2.1 UNE QUESTION D'ATTRACTIVITÉ

Attractivité du pays hôte

La langue d'enseignement constitue, certes, un facteur capital pour le choix de la destination, mais l'attrait du pays de destination voire la ville en elle-même joue aussi un rôle de choix. Bénéficier d'une large publicité mondiale, ou jouir d'une renommée importante est un facteur déterminant. Raphaël Rondia nous l'explique d'ailleurs à travers un événement anecdotique du championnat de football anglais : « Par exemple, Leicester avait eu un certain succès l'année où ils ont été champions d'Angleterre parce qu'on parlait énormément de Leicester. Donc ils ont eu une espèce de belle publicité, comme ça à l'international. Du coup, tous les accords pour Leicester en LLM étaient pris ». ²³⁴ À travers cette anecdote, il souligne l'importance qui est accordée à la destination. Il continue même en illustrant l'impact d'un événement négatif comme le Brexit ou des attentats. « L'image négative à l'étranger après les attentats ça par exemple ça s'est ressenti, on a eu une grosse baisse de demandes ». ²³⁵ Si il est difficile de mesurer l'impact de cette situation au niveau national, en raison de l'absence de statistiques récentes, cette observation correspond à des observations précédentes. En effet, « l'image du pays d'accueil véhiculée par les étudiants en mobilité doit être prise au sérieux ». ²³⁶ En se

²³² Entretien de Mme D'Arripe, *op. cit.*, p. 31.

²³³ Entretien de M. Stoffels, *op. cit.*, p. 17.

²³⁴ Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 109.

²³⁵ *Ibid.*, p. 103.

²³⁶ ENDRIZZI L., « La mobilité étudiante, entre mythe et réalité. », *op. cit.*, p. 16.

fondant sur le travail de l'*Observatory on borderless higher education*, Endrizzi rappelle que des événements indépendants de l'université jouent un rôle considérable sur la publicité de la destination. À l'heure de l'hyperconnectivité, l'impact d'une grève, manifestation ou autre événement collectif ne doit pas être minimisé, ces événements prennent un poids inédit dans le choix posé par l'étudiant.

7.2.2 L'EFFET RYANAIR

Un second élément qui a été mis en avant par certains intervenants, c'est le manque d'attrait des destinations européennes. « Les étudiants trouvent les destinations européennes moins attractives parce qu'ils ont l'habitude de voyager par ailleurs assez régulièrement en Europe ». ²³⁷ Cette constatation est partagée par Stoffels qui lui donne un nom, *l'effet Ryanair*. « L'Europe attire moins, manifestement, parce que peut-être elle est déjà connue, certains collègues ont appelé ça un effet Ryanair ». ²³⁸ Ces observations sont assez étonnantes. En effet, Magali Ballatore mettait en avant « la compétence migratoire » ²³⁹ comme un stimulus positif à la mobilité étudiante. À travers son étude, elle avait d'ailleurs mis en avant qu'« au-delà de l'intensité variable suivant les pays des déplacements familiaux, des différences notables existent entre les populations 'ERASMUS' et 'sédentaires' dans les trois institutions [...]. Dans les trois universités, les étudiants qui ont indiqué quatre voyages touristiques ou plus avec leur famille sont surreprésentés parmi les ERASMUS (par rapport aux étudiants sédentaires). De même, les ERASMUS sont sous-représentés parmi ceux qui n'ont pas du tout voyagé, quelle que soit l'université d'appartenance ». ²⁴⁰

Il est donc surprenant de voir cette caractéristique avoir l'effet inverse que celui qui lui avait été attribué précédemment. Toutefois, l'étude de Ballatore a été effectuée sur un échantillon d'étudiants universitaires de l'année 2004-2005. Il s'agit d'une étude qui a dès lors plus de 10 ans. Durant cette période, les habitudes touristiques ainsi que le trafic européen des compagnies low cost ont fortement évolué, avec une augmentation de plus de 80 millions de passagers par rapport au volume de 2005 pour les deux premières compagnies low cost européennes, Ryanair et Easy Jet. ²⁴¹ La forte évolution de ce secteur, combinée à un développement du programme

²³⁷ Entretien de Anonyme, *op. cit.*, p. 61.

²³⁸ Entretien de M. Stoffels, *op. cit.*, p. 19.

²³⁹ BALLATORE M., *L'expérience de mobilité des étudiants ERASMUS : les usages inégaux d'un programme d'« échange »*. Une comparaison Angleterre/ France/ Italie, Université d'Aix-Marseille I, 2007, p.140.

²⁴⁰ BALLATORE M., *L'expérience de mobilité des étudiants ERASMUS : les usages inégaux d'un programme d'« échange »*. Une comparaison Angleterre/ France/ Italie, Université d'Aix-Marseille I, 2007, p. 144.

²⁴¹ PROGEXA, *Le Transport Aérien en France, en Europe et dans le Monde*, janvier 2016, p. 30.

ERASMUS avec de nouvelles opportunités offertes aux étudiants, doivent être des éléments nouveaux à prendre en considération. Une nouvelle évaluation approfondie de cette caractéristique pourrait éventuellement mettre en avant cette perception du coordinateur institutionnel de l'UCL.

7.2.3 LES EFFETS DE MODE

Comme nous l'indiquons précédemment, si la logique institutionnelle est bien présente dans les choix qui sont offerts aux étudiants, ils restent cependant libres de choisir parmi les propositions disponibles dans leur faculté ou département. Cette liberté qui est laissée à l'étudiant est le facteur sur lequel il est le plus difficile de faire des projections ou d'avoir une influence durable.

Le projet de chaque étudiant étant unique, il effectue son choix sur base de plusieurs facteurs, dont certains déjà abordés, attrait du pays, compétence linguistique, mais aussi d'autres comme le coût de la vie ou l'offre de cours. Cette liberté dans la mobilité provoque ce qu'on pourrait appeler des effets de mode.

« C'est des modes, c'est comme ça, c'est incroyable, pendant deux ans j'n'ai eu quasi personne, l'Italie était remplie à un tiers. Ici on est en train de lire les dossiers de candidatures, l'Italie, enfin il y en a plein des demandes donc ça dépend vraiment d'une année à l'autre ».²⁴²

Sa collègue de la faculté des sciences précise d'ailleurs, que si elle partage ces observations, notamment dans le cas de ses partenariats espagnols, où elle n'envoie presque plus aucun étudiant, elle observe une autre réalité. Il y a un effet d'agglomération des choix des étudiants. « La plupart des étudiants ont postulé tous pour les mêmes destinations ».²⁴³ Si ce facteur joue de manière conséquente sur l'équilibre des échanges, il est pour autant quasiment indépendant de toutes mesures qui pourraient être prises sans remettre en question les fondements du programme qui reposent sur la liberté relative des étudiants à choisir leur destination.

L'impact des facteurs personnels est plus difficile à mesurer tant le choix de l'étudiant repose sur une myriade d'éléments variables entre chaque individu. Cependant, les trois points avancés dans cette dernière section permettent de mieux appréhender les facteurs qui déterminent le choix final de l'étudiant.

²⁴² Entretien de Mme De Pourbaix, *op. cit.*, p. 41.

²⁴³ Entretien de Mme Fernandez, *op. cit.*, p. 77.

8. CONCLUSION

À travers ce travail, nous souhaitons contribuer à la recherche sur la thématique du programme ERASMUS. Le champ d'étude étant vaste et varié, nous désirions nous concentrer sur un domaine encore quelque peu délaissé, l'équilibre et la réciprocité des flux au sein du programme.

Pour aborder cette thématique, nous devons, préalablement à l'analyse des causes, vérifier notre hypothèse selon laquelle le programme reposait sur deux principes fondamentaux : la réciprocité et l'équilibre dans les échanges. Nous avons, au travers de nos différentes analyses législatives, scientifiques, factuelles, pu démontrer que ces principes étaient en effet à la source du projet ERASMUS.

Par la suite, à l'aide de diverses analyses chiffrées, nous avons pu démontrer que ces principes n'étaient pas respectés. À fin de rendre cette étude plus efficace, nous avons effectué un travail analytique pluriannuel au niveau des institutions d'enseignement et des États, afin de proposer un indicateur comparable qui tenait compte de l'équilibre et de la réciprocité. En effectuant cette recherche, nous avons eu l'occasion de mettre en avant le déséquilibre réel des échanges. De plus, en mobilisant la durée des séjours, nous avons pu dégager que ce facteur, pouvait mettre en évidence une autre réalité que celle présentée par l'analyse en volume d'individus.

À la suite de ce travail, nous avons cherché à identifier et à comprendre quels étaient les facteurs à l'origine de cette conjecture. Il ressort que le déséquilibre des flux résulte prioritairement d'une situation structurelle. La logique institutionnelle sur laquelle est construite le programme est le facteur déterminant dans les déséquilibres inhérents au programme.

En effet, la prépondérance des choix personnels posés par l'étudiant est toujours atténuée par des facteurs institutionnels qui, de facto, limitent ses choix à un nombre restreint de possibilités. Les processus de sélection facultaire sont un exemple parfait pour montrer l'importance de l'institution sur le choix du jeune en mobilité. De même, la question linguistique est aussi un facteur déterminant qui est cadenassé par des questions légales ou institutionnelles.

Comme nous avons pu le mettre en exergue dans notre analyse, le fonctionnement de l'espace européen de l'enseignement supérieur en marché, provoque un désintérêt d'un contrôle des flux tant l'avantage que les institutions peuvent en retirer y est important en termes d'attractivité.

De plus, la large autonomie laissée aux États et aux établissements universitaires provoque des situations inégales qui sont des facteurs accentuant les déséquilibres observés. Cette situation découle de l'absence de compétence de l'Union européenne sur le domaine, alors que c'est elle qui pilote le projet. Cette multitude d'acteurs ne relevant pas de la même législation ne facilite pas l'optimalisation des échanges.

Par ailleurs, si la situation fut une préoccupation importante au début du programme, l'atteinte de cet équilibre semble avoir été délaissée, comme le souligne la disparition de ces considérations dans les textes législatifs récents, et ce, au profit d'une augmentation substantielle des participants au programme. L'absence d'intérêt pour la question est marquée chez de nombreux acteurs, comme nous le rappelait avec ses mots, l'un de nos intervenants : « Les coordinateurs académiques, ils s'en tapent, franchement ».²⁴⁴ Cette situation provoque également l'absence d'indicateurs performants pour mieux comprendre ces déséquilibres et essayer d'y apporter la réponse la plus adaptée.

Au vu de la situation que nous avons analysée, nous pouvons clairement établir qu'en l'état actuel, il est presque impossible d'arriver à une situation où l'équilibre et la réciprocité des flux seraient garantis. Cette situation de déséquilibre perpétuel, combinée à l'accroissement important du nombre de participants ces dix dernières années pose la question de la pérennité du projet au cours des prochaines années.

²⁴⁴ Entretien de M. Rondia, *op. cit.*, p. 110.

9. BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

BALLATORE M., *ERASMUS et la mobilité des jeunes Européens*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « éducation & société », 2010, 198 p.

BERGERON J. & ROUET G., *Les mobilités étudiantes européennes dans le contexte international*, Paris, L'Harmattan, coll. « KUBABA Série Europe & Asie », 2015, 182 p.

COMMISSION EUROPEENNE, *Histoire de la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation : Comment l'Europe se construit — Un exemple*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2006, 335 p.

COMMISSION EUROPEENNE, *LA COMMISSION EUROPÉENNE 1958-1972 Histoire et mémoires d'une institution*, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 2014, 652 p.

Contribution à un ouvrage collectif

DE WIT H., « Changing dynamics in international student circulation: Meanings, push and pull factors, trends and data » in AGARWAL P., SAID M.E., SEHOOLE M., SIROZI M., *The dynamics of international student circulation in a global context*, Rotterdam, SensePublis, 2008, pp. 15-48.

Articles scientifiques

Ballatore M., « Échanges internationaux en Europe et apprentissages », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, coll. Hors-série, 2011, n° 3, pp. 149-166.

BALLATORE M., « La mobilité étudiante en Europe. Une lente institutionnalisation sans réelle démocratisation », *Hommes et migrations*, 2017, n° 1317-1318, pp.79-86.

CASTA A., « Frais d'inscription et prêts étudiants en Angleterre : discours, origines et effets », *L'Homme & la société*, 2010, vol. 178, n° 4, pp. 51-74.

CHARLIER J.E., MOLITOR M., « Le décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur (« décret Marcourt ») », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2015, vol. 28, n° 2273-2274, pp. 5-126.

CUSSÓ R., « La Commission européenne et l'enseignement supérieur : une réforme au-delà de Bologne », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, 2006, n°5, pp. 193-214.

ENDRIZZI L., « La mobilité étudiante, entre mythe et réalité. », *Dossier d'actualité de la VST*, 2010, n°51, 25 p.

GORDON J. & JALLADE J.P., « 'Spontaneous' Student Mobility in the European Union: A Statistical Survey », *European Journal of Education*, 1996, vol. 31, n° 2, pp. 133-151.

HARARI-KERMADEC H. & MOULIN L., « Postface : De la mise en concurrence à la mise en marché de l'enseignement supérieur », *Formation emploi*, 2015, n°132, pp. 91-103.

HARFI M., MATHIEU C., « Mobilité internationale et attractivité des étudiants et des chercheurs », *Horizons stratégiques*, 2006, vol.1, n° 1, pp. 28-42.

JONGEN F., « 6 mois de présidence européenne janvier – juin 1987 », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1987, vol.30, n° 1175, pp. 1-42.

LABADIE F. & TALLEU C., « Un système complexe d'acteurs en interaction », *Cahiers de l'action*, 2015, n° 44, pp. 15-23.

LETICHE H., « Classements, capitalisme académique et affects des chercheurs en gestion », *Revue française de gestion*, 2017, n° 267, pp. 97-115.

MOK J.K.H. & LO E., « L'introduction d'une logique de marché et la nouvelle gouvernance dans l'enseignement supérieur. Étude comparative », *Politiques et gestion de l'enseignement supérieur*, 2002, vol.1, n° 14, pp. 55-88.

MOLITOR M., « Les transformations du paysage universitaire en Communauté française », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2010, vol. 7, n° 2052-2053, p. 5-97.

RAVINET P., « Comment le processus de Bologne a-t-il commencé ? La formulation de la vision de l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur en 1998 », *Education et sociétés*, 2009, vol.2, n° 24, pp. 29-44.

RAVINET P., « La Commission européenne et l'enseignement supérieur. La néolibéralisation du discours comme ressort de pouvoir ? », *Gouvernement et action publique*, 2014, n° 2, pp. 81-102.

RAVINET P., « La coordination européenne « à la bolognaise ». Réflexions sur l'instrumentation de l'espace européen d'enseignement supérieur », *Revue française de science politique*, 2011, vol. 61, pp. 23-49.

RÉAU B., « Voyages et jeunesse 'favorisée'. Usages éducatifs de la mobilité », *Agora débats/jeunesses*, 2009, vol.3, n°53, pp. 73-84.

RICHONNIER M., « Comment l'Europe des citoyens (éducation et santé publique) est-elle née en 1987 ? Histoire d'un commencement (1984-1989) », *L'Europe en Formation*, 2012, vol.3, n° 365, pp. 163-194.

Rodriguez Gonzalez C., Bustillo Mesanza R., Mariel P., « The determinants of international student mobility flows: an empirical study on the Erasmus programme », *Higher Education*, 2011, vol. 62, pp. 413-430.

SOUTO-OTERO M., HUISMAN J., BEERKENS M., DE WIT H. & VUJIĆ S., « Barriers to International Student Mobility: Evidence From the Erasmus Program », *Educational Researcher*, 2013, vol. 42, n° 2, pp. 70-77.

TEICHLER U. & STEUBE W., « The logics of study abroad programmes and their impacts », *Higher Education*, 1991, vol. 21, pp. 325-349.

VINCENT-LANCRIN S., « L'enseignement supérieur transnational: un nouvel enjeu stratégique ? », *Critique internationale*, 2008, n° 39, pp. 67-86.

WAUTHY X., « Université et concurrence : quelques apports théoriques récents », *Reflets et perspectives de la vie économique*, 2006, Tome XLV, n°2, pp. 31-38.

Législation

Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, Le principe de subsidiarité, SEC (92) 1990 final.

Communication de la Commission au Conseil, programme d' action communautaire dans le domaine de l' éducation : système de bourses de la Communauté européenne pour étudiants, COM (78) 469 final.

Conclusions (CE) du Conseil sur la modernisation de l'enseignement supérieur, *J.O.U.E.*, C 372, 20 décembre 2011, pp. 36-42.

Décision (CE) n° 1995/819 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 1995 établissant le programme d'action communautaire Socrates, *J.O.C.E.*, L 87, 20 avril 1995, pp. 10-24.

Décision (CE) n° 2000/253 du Parlement européen et du Conseil du 24 janvier 2000 établissant la deuxième phase du programme d'action communautaire en matière d'éducation «Socrates», *J.O.C.E.*, L 28, 3 février 2000, pp. 1-15.

Décision (CE) n° 2006/1720 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, *J.O.C.E.*, L 327, 24 novembre 2006, pp. 45-68.

Décision (CEE) n° 1987/327 du Conseil du 15 juin 1987 portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *J.O.C.E.*, n° L 166, 25 juin 1987, pp. 20-24.

Décision (CEE) n° 1989/663 du Conseil du 14 décembre 1989 modifiant la décision 87/327/CEE modifiant la décision 87/327/CEE portant adoption du programme d'action communautaire en matière de mobilité des étudiants (Erasmus), *J.O.C.E.*, L 395, 30 décembre 1989, pp. 23-27.

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, *M.B.*, 18 décembre 2013, modifié par le décret du 28 juin 2018, *M.B.*, 26 juillet 2018.

Projet de proposition de décision du Conseil portant adoption de COMETT, COM (85) 431 final.

Projet de proposition de décision du Conseil portant adoption d'ERASMUS, COM (85) 756 final.

Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant modification de la décision 819/95/CE établissant le programme d'action communautaire Socrates, COM (97) 99 final.

Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Évaluation à mi-parcours du programme Erasmus+ (2014-2020), COM(2018) 50 final.

Rapport de la Commission, Programme ERASMUS (European Community Action Scheme for the Mobility of University Students) Rapport annuel 1992, COM (93) 268 final.

Rapport de la Commission, Programme ERASMUS Rapport annuel 1989, COM (90) 128 final.

Rapport de la Commission, Programme ERASMUS Rapport annuel 1993, COM (94) 281 final.

Rapport de la Commission, Programme ERASMUS Rapport annuel 1994, COM (95) 416 final.

Rapport de la Commission, Rapport final de la commission sur la mise en œuvre du programme Socrates 1995 – 1999, COM (2001) 75 final.

Recommandation (CE) du Conseil du 28 juin 2011 Jeunesse en mouvement — Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'éducation et de formation, *J.O.U.E.*, C 199, 7 juillet 2011, pp. 1-5.

Règlement (CE) n°2013/1288 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant "Erasmus +": le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n°1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE, *J.O.U.E.*, L 347, 20 décembre 2013, pp. 50-74.

Résolution (CEE) du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil du 19 septembre 1983 sur les mesures relatives à l'introduction des nouvelles technologies de l'information dans l'éducation, *J.O.C.E.*, C 256, 24 septembre 1983, pp. 1-2.

Résolution (CEE) du Conseil et des ministres de l'éducation, réunis au sein du Conseil du 9 février 1976 comportant un programme d'action en matière d'éducation, *J.O.C.E.*, C 38, 19 février 1976, pp. 1-5.

Traité instituant la Communauté Économique Européenne, signé à Rome le 25 mars 1957, approuvé par la loi du 2 décembre 1957.

Jurisprudence

C.J.C.E., 13 février 1985 (Gravier c. Ville de Liège), 293/83, *Rec. C.J.C.E.*, p.606.

C.J.C.E., 2 février 1988 (Blaizot c. Université de Liège, Université catholique de Louvain, Université libre de Bruxelles, Faculté universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur), 24/86, *Rec. C.J.C.E.*, p.398.

Rapports

COMMISSION EUROPÉENNE, *Lifelong Learning Programme THE ERASMUS PROGRAMME 2008/2009 : A Statistical Overview*, 2010, 162 p.

COMMISSION EUROPÉENNE, *Lifelong Learning Programme THE ERASMUS PROGRAMME 2009/2010 : A Statistical Overview*, 2011, 150 p.

COMMISSION EUROPÉENNE, *Lifelong Learning Programme THE ERASMUS PROGRAMME 2010/2011 : A Statistical Overview*, 2012, 117 p.

COMMISSION EUROPÉENNE, *On the way to Erasmus+ A Statistical Overview of the Erasmus Programme in 2011-12*, 2013, 61 p.

COMMISSION EUROPÉENNE, *On the way to Erasmus+ A Statistical Overview of the Erasmus Programme in 2012-13*, 2014, 252 p.

EUROPEAN UNIVERSITY ASSOCIATION, *Internationalisation in European higher education: European policies, institutional strategies and EUA support*, 2013, 24 p.

JANNE H., *For a Community policy on education*, pour Commission européenne, 1973, 60 p.

LA COMMISSION DES AFFAIRES EUROPÉENNES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE, *Rapport d'information n° 1840 sur la démocratisation d'Erasmus : bilan et perspectives*, 2014, 70 p.

PROGEXA, *Le Transport Aérien en France, en Europe et dans le Monde*, janvier 2016, 92 p.

SUSSEX CENTRE FOR MIGRATION RESEARCH, UNIVERSITY OF SUSSEX & THE CENTRE FOR APPLIED POPULATION RESEARCH, UNIVERSITY OF DUNDEE, *International student mobility*, pour

HEFCE, SHEFC, HEFCW, DEL, DfES, UK Socrates Erasmus Council, HEURO, BUTEX and the British Council, 2004, 116 p.

TEICHLER U. & MAIWORM F., *The ERASMUS Experience : Major Findings of the ERASMUS Evaluation, Research Project*, pour Commission européenne, Luxembourg, Office des publications officielles des Communautés européennes, 1997, 224 p.

TEICHLER U., FERENCZ I. & WÄCHTER B., *Mapping mobility in European higher education Volume I: Overview and trends*, pour la Commission européenne, 2011, 263 p.

Thèse

BALLATORE M., *L'expérience de mobilité des étudiants ERASMUS : les usages inégaux d'un programme d' « échange » . Une comparaison Angleterre/ France/ Italie*, Université d'Aix-Marseille I, 2007, 419 p.

Données brutes

Direction générale de l'éducation et de la culture, « Erasmus mobility statistics 2008 – 09 », 2016, disponible à l'adresse suivante :

<https://data.europa.eu/euodp/repository/ec/dg-eac/erasmus-data-2008-2009/>

Direction générale de l'éducation et de la culture, « Erasmus mobility statistics 2009 – 10 », 2016, disponible à l'adresse suivante :

<https://data.europa.eu/euodp/repository/ec/dg-eac/erasmus-data-2009-2010/>

Direction générale de l'éducation et de la culture, « Erasmus mobility statistics 2010 – 11 », 2016, disponible à l'adresse suivante :

<https://data.europa.eu/euodp/repository/ec/dg-eac/erasmus-data-2010-2011/>

Direction générale de l'éducation et de la culture, « Erasmus mobility statistics 2011 – 12 », 2016, disponible à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/education/library/reports/erasmus1112_en.pdf

Direction générale de l'éducation et de la culture, « Erasmus mobility statistics 2012 – 13 », 2016, disponible à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/tools/statistics_en.htm

Direction générale de l'éducation et de la culture, « Erasmus mobility statistics 2013 – 14 », 2016, disponible à l'adresse suivante :

<https://data.europa.eu/euodp/repository/ec/dg-eac/erasmus-data-2013-2014/>

Articles de presse

AGENCE EUROPE, Bulletin Quotidien Europe, n°2565, 23 novembre 1978.

SERVICE CAMPUS, « La Commission européenne propose de doubler le budget d'Erasmus + », disponible à l'adresse suivante :

https://www.lemonde.fr/campus/article/2018/05/09/la-commission-europeenne-propose-de-doubler-le-budget-d-ERASMUS_5296783_4401467.html (consulté le 24 juillet 2018).

Sites web

ACADÉMIE FRANÇAISE, « Dictionnaire de l'Académie française », disponible à l'adresse suivante : <https://academie.atilf.fr> (consulté le 10 juillet 2018).

COMMISSION EUROPÉENNE, « D'Erasmus à Erasmus+ », disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/programmes/ERASMUS-plus/anniversary_fr (consulté le 24 juillet 2018).

COMMISSION EUROPÉENNE, « Espace européen de l'éducation », disponible à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/education/initiatives/european-education-area_fr (consulté le 17 juillet 2018).

COMMISSION EUROPÉENNE, « Nation Education Systems », disponible à l'adresse suivante : https://eacea.ec.europa.eu/national-policies/eurydice/national-description_en (consulté le 19 juillet 2018).

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, « Partenariats de mobilité 18-19 », disponible à l'adresse suivante :

<https://intranet.uclouvain.be/fr/myucl/administrations/adri/partenariats.html> (consulté le 15 mars 2018).

UNIVERSITÉ DE LIÈGE, « Liste des universités partenaires dans le monde », disponible à l'adresse suivante : https://www.enseignement.uliege.be/cms/c_9038151/fr/liste-des-universites-partenaires-dans-le-monde?preview=true%20 (consulté le 23 mars 2018).

Autres documents

BRABAND G., « Competition – an adequate basis for a European Higher Education Area (EHEA)? », in *9^{ième} Conférence Biennale ECSA-C*, avril 2012, Ottawa.

COMMUNIQUÉ DE LONDRES, « Vers l'espace européen de l'enseignement supérieur : répondre aux défis de la mondialisation », in *la Conférence des Ministres européens chargés de l'Enseignement Supérieur*, 17-18 mai 2007, Londres.

DE WIT H., HUNTER F., HOWARD L. & EGRON-POLAK E., *L'internationalisation de l'enseignement supérieur : étude*, pour la commission de la Culture et de l'Éducation du Parlement européen, 2015, 374 p.

DÉCLARATION COMMUNE DES MINISTRES EUROPÉENS DE L'ÉDUCATION, « La Déclaration de Bologne du 19 juin 1999 », in *Conférence ministérielle*, 18-19 juin 1999, Bologne.

Département de Sciences politiques de l'ULiège, « Règlement relatif aux séjours d'études », 2017, disponible à l'adresse suivante :

http://www.droit.uliege.be/upload/docs/application/pdf/2015-11/reglement_sejours_sp.pdf

RONDIA R. « Traduction-Interprétation : ERASMUS 2018 », in *Séance d'information annuelle*, Février 2018, Liège.

Entretiens

Entretien de M. Stoffels, Coordinateur Erasmus institutionnel pour l'Université catholique de Louvain, Louvain-La-Neuve, 30 janvier 2018.

Entretien de Mme D'Arripe, Coordinatrice Erasmus institutionnelle pour l'Université de Liège, Liège, 31 janvier 2018.

Entretien de Mme De Pourbaix, Coordinatrice des relations internationales facultaire, en faculté de Droit de l'Université catholique de Louvain, Louvain, 6 mars 2018.

Entretien de Anonyme, Responsable des relations internationales facultaire, à l'Université catholique de Louvain, Louvain, 6 mars 2018.

Entretien de Mme Fernandez, Responsable des relations internationales facultaire, en faculté des Sciences de l'Université catholique de Louvain, Louvain, 9 mars 2018.

Entretien de M. Rondia, Coordinateur Erasmus pour le département de traduction et interprétation et pour la section de communication multilingue, en faculté de Philosophie et lettres de l'Université de Liège, Liège, 12 mars 2018.